

**FEUILLE FÉDÉRALE**88<sup>e</sup> année

Berne, le 15 janvier 1936

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

**3333****RAPPORT**

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la XVI<sup>e</sup> assemblée de la Société des Nations.**

(Du 13 janvier 1936.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-dessous notre rapport sur la seizième session de l'assemblée de la Société des Nations.

**I. INTRODUCTION**

Cette session s'est ouverte, comme tant d'autres, dans un état de véritable malaise dû à l'instabilité des conditions politiques issues de l'après-guerre. Conflit sino-japonais, échec du désarmement, guerre du Chaco, tension entre la Yougoslavie et la Hongrie, répudiation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles, autant d'événements qui se sont succédé à brefs intervalles, jetant le monde dans le désarroi et l'insécurité du lendemain. La Société des Nations n'aura été épargnée par aucune épreuve.

L'année 1935 aura été plus critique encore que les autres, car elle aura été remplie tout entière par les rumeurs d'un grave conflit divisant deux membres de la Société des Nations. Une grande puissance allait entrer en guerre sans épuiser les moyens de règlement pacifique prescrits par le pacte. Au moment où s'ouvrait l'assemblée, le conseil déployait d'ultimes efforts pour conjurer l'orage qui menaçait. La situation était grave, si grave que les questions à l'ordre du jour de l'assemblée s'effaçaient devant le spectre de la guerre. Le conflit italo-éthiopien dominait toutes les préoccupations.

La Société des Nations serait-elle à la hauteur de sa mission? Devrait-elle, une fois encore, avouer son impuissance? Une nouvelle épreuve sanglante serait-elle épargnée au monde? Faudrait-il se résoudre à appliquer



les sanctions de l'article 16 à l'Etat qui ne se soumettrait pas aux obligations découlant de l'article 12 du pacte ? Telles étaient les questions qui hantaient tous les esprits et qui pesèrent en quelque sorte sur l'atmosphère de cette assemblée.

## II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ET INSTRUCTIONS DE LA DÉLÉGATION SUISSE

La délégation, à une exception près, était constituée de la même façon que l'an dernier<sup>(1)</sup>.

Quant à l'ordre du jour de l'assemblée, il présentait les mêmes caractéristiques que celui des dernières sessions. A part les problèmes d'administration courante qui reviennent, chaque année, en discussion, on n'y trouvait guère trace d'initiatives nouvelles, et cela s'expliquait par les conjonctures politiques du moment, peu propices à l'exécution de nouveaux projets. Tout au plus convient-il de signaler une initiative du gouvernement norvégien relative à l'assistance internationale des réfugiés, sur laquelle nous reviendrons plus bas.

Pour ce qui est du conflit italo-éthiopien, il ne figurait pas à l'ordre du jour, le conseil en ayant été lui-même saisi, conformément aux articles 12 et 15 du pacte. L'assemblée n'eut à s'occuper pratiquement de ce problème que plus tard<sup>(2)</sup>.

L'ordre du jour de l'assemblée fut, selon l'usage, examiné entre les représentants du Conseil fédéral et les membres de la délégation suisse. A la suite de cet examen et sur proposition du département politique, les instructions suivantes furent arrêtées par nos soins :

*1. Attitude générale de la délégation.* — La délégation continuera à s'inspirer des lignes générales de notre politique dans la Société des Nations telles qu'elles se dégagent des précédentes instructions du Conseil fédéral.

Elle demandera, s'il y a lieu, des instructions particulières.

(1) Elle était composée comme il suit :

*Délégués :*

- M. G. Motta, conseiller fédéral, chef du département politique,
- M. William Rappard, directeur de l'institut universitaire de hautes études internationales,
- M. Walter Stucki, ministre plénipotentiaire, directeur de la division du commerce;

*Délégués-suppléants :*

- M. Robert Schöpfer, député au Conseil des Etats,
- M. Albert Oeri, conseiller national, rédacteur en chef des *Basler Nachrichten*,
- M. Camille Gorgé, conseiller de légation, chef de la section de la Société des Nations au département politique; M. Gorgé fonctionnait, en outre, comme secrétaire général de la délégation;

*Secrétaire :*

- M. Henri Voirier, juriste au département politique.

(2) Nous renvoyons à ce sujet à notre rapport, du 2 décembre 1935, concernant l'application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations au conflit italo-éthiopien.

2. *Amendement du pacte de la Société des Nations en vue de le mettre en harmonie avec le pacte de Paris.* — Les instructions antérieures sont confirmées.

3. *Nationalité de la femme.* — La délégation s'en tiendra également aux instructions précédentes.

4. *Statut de la femme.* — La plus grande réserve sera observée à l'égard des engagements internationaux qui pourraient être proposés en ce domaine.

5. *Constitution des commissions de la Société des Nations.* — Il n'est pas vu d'objections à ce que le statut des commissions existantes soit soumis à nouvel examen. Plus d'uniformité en ce domaine serait désirable. La plus grande attention devrait être vouée aussi au principe du roulement, de manière que l'accès aux commissions ou du moins à certaines d'entre elles ne soit pas le privilège exclusif de quelques-uns.

6. *Relations entre la Société des Nations et l'union panaméricaine.* — Une étude de la question par un comité spécial paraîtra sans doute nécessaire afin que des décisions puissent intervenir.

7. *Assistance internationale aux réfugiés.* — Le problème général de l'assistance internationale aux réfugiés est trop important pour que la société s'en désintéresse. Quant au projet du gouvernement norvégien tendant à créer à Genève, « sous l'autorité ou dans le cadre de la Société des Nations, un organisme central qui serait chargé d'accomplir, en faveur de tous les réfugiés auxquels la Société des Nations a décidé ou pourra décider d'accorder aide et protection, les fonctions actuellement exercées par l'office Nansen en faveur des réfugiés dont le soin lui est confié », la délégation suisse s'y associera.

8. *Esclavage.* — Conformément aux instructions antérieures, la délégation votera en faveur de toutes mesures propres à assurer aussitôt que possible l'abolition complète de l'esclavage ou de certaines formes de travail forcé.

9. *Organisations techniques.* — La délégation s'en tiendra aux avis des départements fédéraux intéressés.

10. *Comptes et budget.* — La délégation pourra donner son approbation aux comptes vérifiés du seizième exercice (1934) et voter le budget pour le prochain exercice (1936), quitte pour elle à s'associer, le cas échéant, aux mesures destinées à réduire encore les dépenses sans qu'en souffre l'activité essentielle de la Société des Nations.

11. *Contributions arriérées.* — Il est désirable que certains arrangements interviennent avec les Etats débiteurs désireux de s'acquitter de leur dette, car il y a le plus grand intérêt à ce que la société recouvre au moins une partie de ses créances. Il serait équitable, d'autre part, d'instituer, comme on l'a envisagé, un système selon lequel les Etats débiteurs seraient assujettis au paiement d'un intérêt sur les contributions en retard, tandis que les Etats qui payent à temps bénéficieraient d'un escompte.

12. *Répartition des dépenses.* — Il serait souhaitable que la commission de répartition des dépenses parvînt, dans un proche avenir, à reviser, sur des bases aussi satisfaisantes que possible, le barème actuellement en vigueur qui suscite de tous côtés plaintes et récriminations. Rien ne s'oppose, en attendant, à ce qu'on procède à tous les ajustements qui paraîtraient nécessaires ou désirables.

13. *Elections au conseil et à la cour permanente de justice internationale.* — Les instructions nécessaires seront données à la délégation avant les élections.

### III. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET DÉBAT GÉNÉRAL

L'ouverture de l'assemblée avait été fixée au lundi 9 septembre. Cinquante-quatre pays étaient représentés; cinq n'avaient pas envoyé de délégués (Allemagne, république Dominicaine, Guatémala, Paraguay et Salvador). La séance inaugurale était présidée par M. Ruiz-Guinazu (Argentine), président du conseil en exercice. Celui-ci rappela brièvement, dans son discours d'ouverture, les principaux événements de l'année écoulée qui avaient sollicité l'attention et l'intervention de la Société des Nations. Il céda bientôt son siège à M. Beneš, ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, élu président de l'assemblée à la quasi-unanimité des votants.

L'ordre du jour adopté, le bureau et les commissions constitués <sup>(1)</sup>, l'assemblée aborda la discussion générale sur l'œuvre accomplie par la société au cours du dernier exercice. Le débat fut particulièrement nourri. Pas moins de trente orateurs montèrent à la tribune. Bien qu'il ne fût pas inscrit à l'ordre du jour, le conflit italo-éthiopien en constitua le thème principal. La plupart des délégations affirmèrent leur fidélité à la Société des Nations et exprimèrent l'espoir qu'elle parviendrait à détourner la menace de guerre qu'on voyait poindre à l'horizon.

Sir Samuel Hoare (Grande-Bretagne) vint dire tout l'intérêt que son pays attachait à l'organisation de la sécurité collective et la nécessité pour les Etats membres d'assumer collectivement leurs responsabilités lorsque la paix est troublée. Il s'éleva contre le reproche fait à son pays de poursuivre des fins égoïstes dans l'affaire d'Abyssinie. « Il est profondément injuste et dangereux, déclara-t-il, de créer ou d'encourager des illusions de ce genre.

(1) Comme les années précédentes, la troisième commission ne fut pas constituée. Quant aux cinq autres commissions, elles élirent comme président:

*1<sup>re</sup> commission* (questions juridiques):

M. Limburg (Pays-Bas),

*2<sup>e</sup> commission* (organisations techniques):

M. Zawadski (Pologne),

*4<sup>e</sup> commission* (questions budgétaires et administratives):

M. Radulesco (Roumanie),

*5<sup>e</sup> commission* (questions sociales et humanitaires):

La comtesse Apponyi (Hongrie),

*6<sup>e</sup> commission* (questions politiques):

M. de Valera (Etat libre d'Irlande).

Le bureau comprenait, selon l'usage, outre le président de l'assemblée, les cinq présidents de commission et le président de la commission de l'ordre du jour (M. Motta), les représentants des six pays suivants: France, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Belgique et Mexique. L'U. R. S. S. avait bien obtenu la majorité absolue des voix lors de l'élection des membres du bureau, mais, venant en septième rang, elle se trouvait privée d'un siège. On décida cependant, dans la suite, « en vue d'assurer la bonne marche des travaux de l'assemblée, d'inviter le premier délégué de l'Union des Républiques soviétiques socialistes à siéger parmi les vice-présidents de l'assemblée ».

L'attitude du gouvernement de Sa Majesté a toujours été une attitude d'inébranlable fidélité envers la Société des Nations et tous les principes dont celle-ci est le champion. . . L'assentiment que cette attitude a récemment trouvé dans l'opinion publique montre à quel point la nation appuie complètement le gouvernement dans l'acceptation pleine et entière des obligations qu'impose la qualité de membre de la Société des Nations, acceptation qui est la dominante de sa politique extérieure. » Le délégué britannique reconnut, au surplus, que « le monde n'est pas statique » et qu'« il faudra de temps en temps procéder à des modifications ». Mais ces changements, dans son esprit, « ne devraient être effectués que lorsqu'ils seront véritablement nécessaires et lorsque le moment précis en sera venu ». Il admit, en même temps, l'opportunité d'examiner la question d'une distribution équitable des matières premières dans le monde, mais ce problème, selon lui, revêt « un caractère économique plutôt que politique et territorial ».

M. Laval exposa brièvement, de son côté, l'attitude de la France à l'égard du conflit. « Le pacte, déclara-t-il, demeure notre loi internationale. Comment pourrions-nous laisser affaiblir une telle loi ? Ce serait renier tout notre idéal, et notre intérêt même s'y oppose. La politique de la France se fonde tout entière sur la Société des Nations. »

Le premier délégué de la Suède, M. Sandler, fit observer, entre autres, que « les dispositions du pacte sont également valables pour les grands et pour les petits pays, pour les pays puissants et pour les pays faibles. Il doit en être ainsi, car une loi qui n'est pas appliquée à tous cesse, par là même, d'être la loi. Si la base d'égalité était détruite, c'est dans une situation tout autre que celle de la légalité que l'on tomberait ». M. de Water (Afrique du sud) se plaignit de « la pénétration lente et apparemment inexorable de la maladie de la guerre » sur le continent africain. « Puisse-t-on ne jamais l'oublier, dit-il : la mémoire tenace de l'Afrique noire n'oublie jamais, ne pardonne jamais un tort ou une injustice. » Quant à l'Ethiopie, elle fit entendre ses doléances par l'organe de son délégué, M. Teclé Hawariate. Elle demanda, en particulier, « l'envoi immédiat d'une commission internationale d'enquête afin de vérifier la valeur des griefs dont elle est l'objet ». Son délégué spécifia, en outre, que le gouvernement d'Addis-Abéba était « disposé à accepter toute suggestion raisonnable » pour mettre fin au conflit.

On pourrait encore extraire d'intéressants passages des nombreux discours qui furent prononcés sur ce sujet brûlant, mais, comme notre rapport n'est qu'un résumé tout sommaire des délibérations de l'assemblée, il nous suffira de relever qu'une unanimité de vues complète s'affirma en la circonstance sur la nécessité pour chacun de demeurer fidèle au pacte.

Après cette manifestation assez impressionnante sur les devoirs des Etats membres et notamment sur leur obligation de coopérer au maintien de la paix dans le cadre du pacte, quelques délégués soulevèrent certaines

questions spéciales touchant à l'égalité des droits en matière d'armements (Hongrie, Autriche), à l'assistance internationale des réfugiés (Norvège), au statut de Memel (Lithuanie), à la question de l'alimentation publique (Australie), ainsi qu'à d'autres questions générales comme le désarmement, l'activité de la cour permanente de justice internationale (Pays-Bas), etc.

Le débat général clos, les commissions de l'assemblée délibérèrent sur les questions qui leur étaient renvoyées.

#### IV. TRAVAUX DES COMMISSIONS (1)

##### A. Commission d'étude pour l'union européenne.

Cette commission n'a pas repris ses travaux depuis 1932. Sur la proposition de son bureau, l'assemblée se borna à constater « que les circonstances n'ont pas permis à cette commission de se réunir » et décida de renouveler son mandat pour l'exercice prochain.

##### B. Questions juridiques.

A l'ordre du jour de la première commission, à laquelle sont renvoyés tous les problèmes juridiques, figuraient d'abord quatre questions: maintien des règles de procédure adoptées provisoirement en 1933, nationalité de la femme, statut de la femme et relations entre la Société des Nations et l'union panaméricaine. Trois autres vinrent s'y ajouter dans la suite, la première, sur l'initiative de la délégation suisse, relative à l'entrée en vigueur du statut révisé de la cour permanente de justice internationale, la seconde, sur la proposition de la délégation belge, concernant les avis consultatifs de la cour et la troisième, à la demande de la délégation française, relative à l'activité de l'institut international de droit privé, à Rome. Une huitième et dernière question fut renvoyée à la commission; il s'agissait de l'élection des vice-présidents de l'assemblée. L'ordre du jour était ainsi assez chargé.

1. *Maintien des règles de procédure adoptées en 1933.* — Il s'agissait des deux règles permettant à l'assemblée, d'une part, de réunir la quatrième commission (questions budgétaires) huit jours au plus avant l'ouverture de l'assemblée, d'autre part, d'approuver, sans nouveau débat en séance plénière, les rapports et projets de résolutions émanant des commissions.

(1) Suisse était représentée de la façon suivante dans les commissions:

I <sup>e</sup>	commission:	M. Gorgé	(suppléant: M. Motta),
II <sup>e</sup>	»	: M. Stucki	( » : M. Schöpfer),
IV <sup>e</sup>	»	: M. Rappard	( » : M. Gorgé),
V <sup>e</sup>	»	: M. Schöpfer	( » : M. Voirier),
VI <sup>e</sup>	»	: M. Motta	( » : M. Oeri).

Ces deux règles n'ayant été introduites, en 1933, qu'à titre provisoire, la question se posait de savoir si elles seraient maintenues à titre définitif. Après un bref échange de vues, il fut décidé de maintenir provisoirement la première règle en vigueur pour 1936, quitte pour l'assemblée à prendre une décision définitive l'an prochain. Quant à la seconde règle, elle avait donné de bons résultats en ce sens qu'elle avait permis d'écourter considérablement les travaux de l'assemblée. On jugea nécessaire de l'incorporer définitivement au règlement intérieur de l'assemblée. Notre représentant à la commission, M. Gorgé, fut désigné comme rapporteur.

2. *Nationalité de la femme.* — La dernière assemblée avait décidé, à la demande de plusieurs délégations, d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session, à la suite de la convention internationale signée à Montevideo le 26 décembre 1933 et stipulant, à son article premier, qu'« il ne sera fait aucune distinction entre les sexes, en ce qui concerne la nationalité, ni dans la législation ni dans l'application de cette législation ». L'assemblée était saisie d'une documentation volumineuse en la matière, notamment de toute une série d'exposés préparés par les soins des organisations internationales féminines. Les délégations qui avaient pris l'initiative d'un nouveau débat sur ce sujet délicat n'avaient pas précisé l'objectif qu'elles visaient. S'agissait-il de faire triompher sans plus de délai le principe à la base de la convention de Montevideo ? Plusieurs délégués et, en particulier, le délégué de la Grèce, mirent en garde les partisans de l'égalité des sexes en matière de nationalité contre ce qu'aurait de chimérique pareille tentative. « Ce n'est pas, déclara M. Politis, parce que, dans un moment d'enthousiasme, les délégués d'une nation auront, à Genève, adopté ce principe, qu'il triomphera des difficultés internes qui s'opposent à son adoption législative. » De nombreuses délégations s'élevèrent contre le principe même de cette égalité, incompatible, pour beaucoup, avec le principe plus important de l'unité de la famille. Mais le principe de l'égalité n'avait pas moins de chauds défenseurs et plusieurs délégations (Chili, Cuba, Mexique, Suède, Norvège, Tchécoslovaquie, Turquie, U. R. S. S., etc.) proposaient que l'assemblée exprimât sa « haute appréciation » pour l'œuvre accomplie à Montevideo. C'était aller un peu vite en besogne. Notre représentant le fit observer avec d'autres délégués. Il montra l'illogisme qu'il y aurait pour certains Etats à encourager une réforme dont les mérites sont loin d'être établis à leurs yeux. M. Gorgé signala, au surplus, l'erreur que l'on commettait dans certains milieux en divisant les pays en deux catégories : les progressistes et les rétrogrades. « En réalité, fit-il observer, il y a deux groupes d'Etats, ceux qui proclament le principe de l'égalité de la femme en matière de nationalité pour des raisons qu'ils jugent bonnes et ceux qui le repoussent pour des raisons qu'ils jugent excellentes. Est-ce à la Société des Nations de trancher entre ces deux groupes ? La Société des Nations n'est ni un tribunal ni une académie et,

si elle prétendait intervenir en pareil domaine, elle sortirait des limites de son mandat. » Le délégué suisse souligna, au surplus, qu'aux yeux du gouvernement fédéral, le principe d'égalité en matière de nationalité porterait une grave atteinte à l'unité de la famille. « Pourquoi, demanda-t-il, deux drapeaux dans une même famille, alors et surtout que l'attachement au drapeau suisse n'exclut l'amour d'aucun autre ? » D'ailleurs — et ce fut sa conclusion — si le peuple suisse veut changer de système ou de doctrine, il lui est loisible de le faire par la voie de l'initiative populaire. Pour le moment, les autorités fédérales n'ont nullement, quant à elles, l'intention de se rallier au principe de Montevideo.

Après un débat qui ne fut pas toujours facile, car il se déroulait sous les yeux et même avec le concours d'ardentes féministes, on finit, bon gré mal gré, par se mettre d'accord sur un texte de résolution qui n'engageait en rien les uns et donnait quelque satisfaction verbale aux autres. D'après ce projet, l'assemblée se bornait, en effet, à « signaler avec intérêt l'effort accompli par les Etats américains à Montevideo » et à remercier « les associations féminines internationales de l'aide qu'elles ont bien voulu prêter jusqu'à présent et continueront de prêter à la Société des Nations dans ce domaine » (1).

3. *Statut de la femme.* — Cette question avait été également renvoyée, en 1934, à la prochaine session de l'assemblée sur la demande de plusieurs pays, qui tenaient à signaler tout particulièrement les progrès accomplis, à leurs yeux, par une autre convention de Montevideo (traité relatif à l'égalité des droits, du 26 décembre 1933) accordant à hommes et femmes droits égaux dans n'importe quels domaines d'activité. Se fondant sur cet accord international, la délégation irlandaise demandait que la Société des Nations ouvrit une enquête auprès des gouvernements sur le statut politique et civil actuel de la femme dans chaque pays et que l'organisation internationale du travail entreprit, de son côté, « un examen analogue des aspects du problème qui relèvent de sa compétence, à savoir l'égalité en matière de droit du travail ». La discussion, qui s'ouvrit sur un projet de résolution irlandais, montra, une fois de plus, combien les opinions sont divisées, notamment sur les titres de la Société des Nations pour intervenir dans un domaine réservé jusqu'ici à la compétence exclusive des Etats. Des réserves furent faites de nombreux côtés. Le délégué hongrois, par exemple, se prononça nettement contre le principe de Montevideo. Le délégué belge en fit de même en déclarant qu'« il n'y a pas un gouvernement sur dix qui puisse adhérer à un principe aussi absolu ». Il formula, d'ailleurs, dans un autre projet de résolution, l'avis « que la question de l'égalité des droits civils pourra être utilement examinée par la Société des Nations lorsque celle-ci sera saisie du problème de la protection générale des droits de l'homme et du citoyen ». La délégation néerlandaise contesta plus parti-

(1) V. résolution à l'annexe, p. 73 s.



culièrement la compétence de la Société des Nations. Notre représentant fit des réserves analogues, mais, tout en contestant l'opportunité d'une nouvelle enquête coûteuse à l'heure où les économies s'imposent, il déclara que la délégation suisse ne ferait point obstacle à l'adoption par une majorité d'une simple résolution de procédure. Elle ne pourrait que s'abstenir au vote. Une majorité se forma et obtint finalement une résolution demandant, entre autres, aux gouvernements de fournir tous renseignements utiles « sur le statut politique et civil actuel de la femme aux termes de leurs législations nationales respectives »<sup>(1)</sup>.

4. *Relations entre la Société des Nations et l'union panaméricaine.* — Cette question, qui avait été soulevée, l'année précédente, par la Colombie, n'a pas donné lieu à un long débat. Elle n'était pas arrivée à un degré de maturité suffisant pour que l'assemblée fût à même de prendre des décisions pratiques. Sans entrer dans le fond du problème, la commission, comme le releva le rapporteur, « a reconnu que, nonobstant le caractère différent des deux institutions, tant en ce qui concerne leur origine, leur nature juridique que leurs attributions, il existe entre elles des affinités du fait qu'elles tendent toutes deux à favoriser la collaboration pacifique ». Comme la 7<sup>e</sup> conférence panaméricaine de Montevideo avait décidé d'entreprendre une étude sur les possibilités de collaboration « avec les Etats et les organismes non américains », il fut décidé d'attendre le résultat de cette enquête « avant de procéder à un examen plus détaillé de la proposition colombienne »<sup>(2)</sup>.

5. *Entrée en vigueur du statut révisé de la cour permanente de justice internationale.* — Après avoir pris contact avec quelques délégations, la délégation suisse avait proposé à l'assemblée d'inscrire cette question à son ordre du jour. La proposition avait été unanimement acceptée, et notre représentant exposa, à la première commission, les raisons pour lesquelles le problème devait être examiné. Le protocole, du 14 septembre 1929, concernant les amendements au statut de la cour n'est pas encore entré en vigueur en raison de l'absence des ratifications de trois pays (Brésil, Panama et Pérou). Il est anormal, déclara M. Gorgé, qu'un instrument diplomatique qui a été ratifié par un nombre imposant de gouvernements soit condamné, six ans après son élaboration, à la stérilité. La Société des Nations ne peut pas se désintéresser d'un pareil état de choses, car son silence finirait par être interprété comme une sorte d'indifférence à l'égard d'une réforme dont l'utilité subsiste dans la même mesure qu'en 1929. Il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice internationale que la cour soit organisée sur une base définitive. L'initiative de la Suisse fut unanimement approuvée, et le délégué de la France, M. Paul-Boncour,

(1) V. résolution à l'annexe, p. 74 s.

(2) V. résolution à l'annexe, p. 76.

saisit cette occasion pour montrer combien d'efforts étaient restés infructueux sur le plan international par suite de l'apathie de certains Etats. La Société des Nations a souffert de cet état de choses; elle s'est aliéné des sympathies. Il conviendrait de remédier à cette situation.

Après un débat intéressant, la commission adopta un projet de résolution présenté par la délégation suisse. M. Gorgé fut désigné comme rapporteur. La résolution invitait le conseil à prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur le protocole à la date du 1<sup>er</sup> février 1936, « à moins que les derniers instruments de ratification n'aient été déposés en temps utile<sup>(1)</sup> et à la condition que les Etats qui n'ont pas encore fait acte de ratification n'aient pas formulé entre temps d'objection à la procédure envisagée »<sup>(2)</sup>.

6. *Demandes d'avis consultatifs adressées à la cour permanente de justice internationale.* — En 1928, après un débat fort intéressant provoqué par une initiative de la délégation suisse, l'assemblée avait demandé au conseil d'examiner, « dès que les circonstances le permettront, la question de savoir si le conseil ou l'assemblée peuvent demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du pacte de la Société des Nations ». Comme on l'a relevé, « ce vœu n'a jamais été suivi d'effets ». A diverses reprises, « le conseil, saisi de propositions tendant à demander sur certaines questions l'avis consultatif de la cour, se heurta à nouveau à des divergences de vues parmi ses membres quant aux conditions de vote requises pour de telles demandes. Cette difficulté, il ne l'a jamais résolue. En fait, il ne s'est adressé à la cour que lorsqu'il était unanime pour le faire ». Comme il y avait tout intérêt à ne pas laisser cette question en suspens plus que de raison et à examiner si, véritablement, une majorité au conseil n'a pas le droit de solliciter un avis consultatif, la délégation belge, appuyée par la délégation suisse, ainsi que par les délégations de Norvège, des Pays-Bas et de Suède, déposa un projet de résolution renouvelant la résolution de 1928 et exprimant le vœu « qu'au cas où le conseil ne parviendrait pas à se former une décision sur ce point, la question elle-même fût soumise à la cour pour avis ». Les délégations dont il s'agit ne cachaient pas leurs préférences pour le système de l'avis consultatif demandé à la simple majorité, mais elles ne préjugeaient nullement la question. Elles demandaient simplement au conseil ou, le cas échéant, à la cour permanente de justice internationale d'émettre une opinion en la matière. « Il est un point, déclara le délégué de la Norvège, qui ne saurait prêter à la controverse: c'est l'opportunité et même la nécessité d'aboutir sans retard à une solution de cette question. » Notre délégué exposa, de son côté, que c'est par souci

(1) Selon les renseignements recueillis par le secrétariat de la Société des Nations, les trois pays retardataires avaient fait savoir que leurs ratifications ne tarderaient pas à être déposées à Genève.

(2) V. résolution à l'annexe, p. 72 s.

de clarté que la délégation suisse avait soulevé la question en 1928 et qu'elle s'était associée, cette année, à l'initiative belge. Il demanda un examen approfondi sur le fond, « l'incertitude actuelle pouvant aboutir, dans certains cas, à priver un Etat des bienfaits d'une procédure qui est peut-être son seul moyen de salut ». D'autres délégations (Yougoslavie, Roumanie, etc.) ne dissimulèrent pas, de leur côté, les craintes que leur inspirerait un changement du *statu quo* et se montrèrent plutôt disposées à faire échec à tout examen de la question par le conseil. M. Rolin (Belgique) s'attacha à réfuter toutes les objections que l'on soulevait contre une procédure d'application libérale. Il s'éleva contre la pratique du conseil consistant à remettre le règlement des différends à des comités de juristes qui siègent à huis clos, en dehors de toute procédure contradictoire. Le représentant de la Roumanie consacra un long plaidoyer au maintien du *statu quo*. En facilitant le recours aux avis consultatifs, on inciterait, selon lui, le conseil à se décharger sur la cour de ses responsabilités. Ce qui intéresse avant tout la Roumanie, c'est l'activité politique du conseil. Or, « si l'on a recours trop fréquemment à des demandes d'avis consultatifs de la cour permanente, expliqua M. Visoianu, on risque d'aboutir à cristalliser les différends et à rendre plus difficile la tâche de conciliation qui est la tâche fondamentale du conseil ». Il conclut à l'inopportunité du projet de résolution. Il ne fut toutefois pas suivi, la majorité de la commission estimant que la question présentait un réel intérêt. Certaines délégations demandèrent toutefois que la liberté d'examen du conseil ne fût nullement entravée et que tout recours à La Haye sur une matière aussi délicate et de nature aussi politique que juridique fût, pour le moment, écarté. D'autres délégués firent observer qu'il serait d'ailleurs impossible d'appliquer la règle de la majorité dans tous les cas. Il faudra distinguer entre les questions de fond et les questions de procédure. On pourra même faire une distinction entre les différends nés et les autres ou même, comme le disait le délégué hellénique, entre les différends qui relèvent de l'article 11 du pacte et ceux qui procèdent de son article 15.

Comme la seule question qui se posait était une question de procédure, à savoir si le conseil pouvait donner suite au vœu exprimé en 1928, il serait inutile d'entrer plus avant dans les arguments de fond qui furent avancés, de part et d'autre, pour ou contre l'avis consultatif demandé à la simple majorité. A la suite de la discussion, le projet de résolution présenté par les délégations susmentionnées fut quelque peu allégé et, en même temps, précisé. Au lieu de renouveler purement et simplement la résolution de 1928, on émettait le vœu « que le conseil veuille bien examiner les hypothèses et conditions dans lesquelles un avis consultatif peut être demandé par application de l'article 14 du pacte »<sup>(1)</sup>.

Espérons que, cette fois, la résolution ne restera pas à l'état de vœu pie.

(1) V. résolution à l'annexe, p. 73.

7. *Institut de Rome pour l'unification du droit privé.* — Cet institut n'est peut-être pas aussi connu que d'autres institutions gravitant dans l'orbite de la Société des Nations. Mais il fait œuvre utile. Il vient d'achever le projet d'une loi internationale sur la vente et le projet d'une loi uniforme sur la responsabilité civile des hôteliers. Et d'autres projets seront mis sur le chantier. Il était utile de signaler, une fois de plus, cette activité à la commission juridique de l'assemblée et, par elle, aux membres de la Société des Nations. Sur la proposition de la délégation française appuyée par plusieurs délégations et, en particulier, par la délégation suisse, la commission adopta un projet de résolution selon lequel l'assemblée prenait acte avec satisfaction de l'œuvre déjà accomplie par l'institut et appelait l'attention des gouvernements « sur l'intérêt qui s'attache à un prompt et favorable examen des deux projets » (1).

8. *Modification du règlement intérieur en ce qui concerne le bureau de l'assemblée.* — A la suite de ce qui s'était passé lors de l'élection des vice-présidents de l'assemblée, le bureau avait jugé désirable de « rendre de droit membres du bureau les premiers représentants des membres permanents du conseil », ainsi que le président de la commission de l'ordre du jour, qui, jusqu'ici, entrait au bureau sur décision spéciale de chaque assemblée. Vers la fin de la session, la délégation française avait soumis des amendements dans ce sens à la première commission. Des délégations estimaient cependant que la réforme devait être plus radicale. C'est ainsi que la délégation de Norvège proposait de remédier aux inconvénients du système actuel en créant « un comité de présentation des candidatures dont le rôle serait de faciliter la préparation des élections au début de chaque assemblée, sans restreindre toutefois la liberté de l'assemblée ». Une discussion s'engagea à la suite de laquelle il fut décidé d'ajourner la question à la prochaine assemblée, la plupart des délégations estimant que le problème avait son importance et qu'il serait regrettable de le régler dans la précipitation. Sa solution pouvait attendre une année (2). Nous étions de cet avis, mais nous ne nous sommes pas opposés à un règlement immédiat.

### C. Questions techniques.

Ces questions ont trait à l'activité des quatre organisations techniques de la Société des Nations, organisation économique et financière, organisation des communications et du transit, organisation d'hygiène et organisation de coopération intellectuelle. Elles furent traitées, comme à l'ordinaire, par la deuxième commission, à l'exception des questions de coopération intellectuelle, qui furent renvoyées derechef à la sixième commission. Le problème de l'alimentation et ses rapports avec la santé publique ayant

(1) V. résolution à l'annexe, p. 75.

(2) V. résolution à l'annexe, p. 72.

été discutés à la deuxième commission, nous en parlerons dans le présent chapitre.

### *1. Organisation économique et financière. —*

*a. Questions économiques.* — Depuis la dernière assemblée, le comité économique avait tenu deux sessions. La quarante-deuxième session, d'avril-mai 1935, avait été principalement consacrée à la question du protectionnisme agricole ainsi qu'à l'étude d'un rapport présenté par le comité chargé d'étudier les accords de clearing <sup>(1)</sup>. Un rapport sur le protectionnisme agricole avait été soumis au conseil en mai dernier. Ce document exposait les conséquences des mesures de plus en plus rigoureuses appliquées par les gouvernements en vue de protéger leur agriculture nationale (droits d'entrée plus élevés que les prix mondiaux, contingentements trop rigoureux, primes à la production et à l'exportation, monopoles, etc.). Le comité reconnaissait la nécessité d'un certain protectionnisme dans ce domaine, mais proposait comme remède aux maux actuels un retour progressif à la forme modérée de protection qui était de règle dans le passé. Quant au rapport sur les accords de compensation et de clearing, il condensait, commentaire à l'appui, les résultats d'une enquête sur les causes, la portée, les méthodes et les résultats des accords dont il s'agit. Ceux-ci sont considérés comme un mal nécessaire ayant pour cause le contrôle des devises et pour effet la réduction du volume et de la valeur des échanges internationaux. « ... La solution — non la seule, mais la meilleure — consisterait, concluait le rapport, dans l'abolition complète du contrôle du commerce des devises, abolition facilitée par des actions concomitantes dirigées de part et d'autre vers des arrangements durables en ce qui concerne les dettes financières et, d'autre part, dans le sens d'une politique commerciale moins restrictive, donnant des garanties minima pour l'exportation. Si cette abolition complète n'est pas possible, il serait tout au moins nécessaire que les transactions commerciales fussent libérées des entraves que leur impose le contrôle des changes. »

Les résultats de la quarante-troisième session du comité économique (septembre 1935) ont été réunis dans un rapport intitulé « Remarques sur l'état actuel des relations économiques internationales ». Le comité s'attachait à mettre en lumière l'interdépendance existant entre l'économie nationale et l'économie internationale, ainsi que l'urgence du retour à un étalon monétaire stable, car, « tandis que la crise tend à s'atténuer, le mécanisme de la circulation internationale tend à s'enrayer de plus en plus ». « De ces deux maux, faisait-il observer, c'est maintenant le second qui est le plus grave et contre lequel il importe, en conséquence, de réagir. »

Les débats de la seconde commission portèrent, dans une large mesure, sur les conclusions se dégageant des trois rapports précités concernant les

---

(1) V. notre dernier rapport sur les travaux de l'assemblée, FF 1935, I, 170.

accords de clearing, le protectionnisme agricole et les relations économiques internationales. Les délibérations s'ouvrirent sur un exposé de M. Georges Bonnet (France), lequel déplora que les recommandations de la Société des Nations fussent restées lettre morte. Il souligna l'utilité des études de doctrine entreprises à Genève. Il y a des signes d'assainissement et de reprise, dit M. Bonnet, mais il faut rétablir les courants internationaux de produits et de capitaux; or, cela ne sera pas possible aussi longtemps que persistera l'instabilité monétaire. « Nous entendons, déclara le délégué de la France, tenir à Genève le même langage que dans notre propre pays. La solution de la crise ne peut venir que d'une action concertée des gouvernements et des peuples. La France, pour sa part, est prête à y participer. »

Le rapporteur, M. Lanschot (Pays-Bas), qui avait déjà signalé, dans un rapport préliminaire et chiffres à l'appui, la reprise qui se dessine depuis plus d'un an, fit une déclaration analogue au nom de son pays. Après avoir approuvé les conclusions du rapport sur le protectionnisme agricole, il passa à l'examen des accords de clearing. « Aussi longtemps, fit-il remarquer, qu'un pays débiteur relève systématiquement le niveau de ses prix, alors que les pays créanciers l'abaissent, tout clearing sur la base de l'ancienne parité monétaire ne permet guère d'espérer qu'il pourra, par sa propre force, rompre le cercle vicieux de la régression des importations et du recul des exportations qui en résultent. » Il ajouta qu'un régime d'« indemnités compensatrices » serait de nature à atténuer cet inconvénient, mais qu'il importe surtout de supprimer les « entraves sérieuses qui se rattachent à l'existence d'un cours de change non justifié par les conditions économiques ». D'autre part et afin de combattre, dès à présent, les obstacles que rencontrera, le moment venu, la reprise des opérations d'emprunts internationaux, le délégué néerlandais suggéra l'élaboration de clauses-type qui pourraient trouver place dans les contrats d'emprunts internationaux et contribuer à réduire le nombre des litiges en cette matière.

M. le ministre Künzl-Jizersky, au nom de la délégation tchécoslovaque, se rallia à cette dernière proposition. Il fit observer qu'en Tchécoslovaquie, les accords de clearing ont eu pour effet que les exportations se sont réglées d'après le volume des importations, et non pas les importations d'après le volume des exportations, fait qui a pesé sur la production et les revenus nationaux. Reconnaisant l'importance d'une suppression des contingents, des droits prohibitifs et du contrôle des devises, qui paralysent l'échange des marchandises, il mit l'accent sur la nécessité d'une adaptation graduelle et conclut que le but de la politique économique de la Société des Nations devait être « la coordination des différentes économies dirigées nationales et non leur abolition ». Le délégué du Danemark, M. Christiani, se prononça en faveur du renouvellement, en 1936, de nombreux traités de commerce issus de la crise. Parlant du « groupe-sterling » et du « bloc-or », il fit remarquer qu'« il faut réunir ces deux groupes, soit par la déflation

ou la dévaluation, soit par la hausse des prix mondiaux ». Pour ce qui est de la dévaluation monétaire, il ne lui est pas apparu qu'elle renchérirait nécessairement les matières premières, attendu qu'« un pays ne paye pas ses importations avec de l'argent, mais avec ses exportations ». M. Burgin exposa que le gouvernement britannique tend à assurer le développement de la consommation plutôt qu'à restreindre les débouchés et qu'il n'a établi ni contrôle des changes, ni contingents, ni aucune discrimination entre les pays étrangers. Après avoir indiqué les raisons pour lesquelles, « de l'avis du gouvernement du Royaume-Uni, le principe de la nation la plus favorisée présente une importance capitale dans la période au cours de laquelle il espère voir atténuer ces entraves », M. Burgin conclut en annonçant que son gouvernement « étudiera la déclaration de M. Bonnet avec la plus grande attention ». Le délégué de la Belgique, M. van Langenhove, se rallia également aux conclusions de M. Bonnet, à la condition que les autres nations suivissent également une politique plus libérale et que leur monnaie fût maintenue à une parité déterminée. Il s'attacha à mettre en relief toute l'importance du rapport existant entre la politique commerciale et le problème monétaire. Saluant la réaction qui s'affirme contre l'isolement économique, ainsi que la stabilité de fait de la livre et du dollar, le délégué belge cita, comme exemples à suivre, les traités conclus par les Etats-Unis avec la Belgique et la Suède, traités entraînant d'importantes réductions des tarifs douaniers et prévoyant des dérogations en cas de changement important dans le taux des changes des monnaies. Cette dernière clause a permis à la Belgique de s'engager dans une voie plus libérale au moyen d'accords bilatéraux en dépit de la dépréciation de 28 pour cent qu'a subie le franc belge.

Notre délégué, M. Stucki, insista sur le fait que la Suisse est également persuadée de la nécessité d'abaisser les barrières douanières, notre pays n'ayant pas hésité à ratifier toutes les conventions destinées à faciliter les relations internationales. Il manifesta cependant son scepticisme au sujet des symptômes constatés d'assainissement économique. L'augmentation de la production et la diminution du chômage lui semblent être en rapport plus ou moins direct avec l'activité anormale de l'industrie des armements. Si le prix des matières premières a tendance à monter, le commerce extérieur, fit-il remarquer, ne témoigne aucune amélioration. Le nombre des pays appartenant au bloc-or a été réduit de cinq à trois depuis la dernière assemblée; quant à la stabilité de la livre, les hôteliers suisses savent combien elle est relative. Pour ce qui est des rapports du comité économique, leur diffusion parmi le grand public n'est pas suffisante pour qu'ils puissent exercer l'influence heureuse que l'on prétend et ils sont conçus de façon à permettre à chacun d'y trouver un argument pour sa thèse. Notre représentant estime que le protectionnisme agricole ne saurait être condamné tant qu'il n'est pas prouvé qu'il assure à l'agriculteur une vie relativement trop facile. C'est, d'autre part, aux causes ayant provoqué les accords

de clearing qu'il y aurait lieu de s'attaquer, et non pas aux clearings comme tels, qui ont permis à la Suisse de faire rentrer plus d'un demi-milliard. M. Stucki a défendu, contrairement à la thèse de nombreux délégués, le système des accords bilatéraux en matière commerciale, le seul, à ses yeux, qui soit possible pour un petit pays comme la Suisse. Il ajouta diverses observations aux déclarations de M. Bonnet. La Suisse, en dépit de toutes les critiques, restera fidèle à l'étalon-or; elle estime n'avoir rien à gagner et tout à perdre en changeant d'attitude. La dévaluation, déclara M. Stucki, non seulement diminuerait la capacité d'achat de notre pays, mais déterminerait à coup sûr, en Suisse, une augmentation des prix relativement plus sensible que dans d'autres pays. Il démontra, à l'aide de données statistiques, que les pays contraints de se protéger, en particulier par des mesures de contingentement, n'ont pas créé de plus grands obstacles au commerce mondial que les autres et qu'il n'y a pas de parallélisme entre le fait de continger et la diminution des exportations. Enfin, M. Stucki se fit le défenseur de l'ancienne vérité d'après laquelle un pays a plus d'intérêt à augmenter ses exportations qu'à restreindre ses importations, attendu que l'avantage, à savoir l'écoulement de produits et l'occupation d'ouvriers, est certain dans le premier cas et aléatoire dans le second. On gagnerait plus, déclara-t-il, à répandre cette simple vérité que les théories les plus savantes.

Après l'intervention d'autres délégués, la commission adopta quatre résolutions dont le texte se trouve à l'annexe (1). Le rapport de la commission contenait une introduction sur la politique commerciale en liaison avec le problème monétaire et traitait ensuite des accords de clearing, des contrats d'emprunts internationaux, de coordination des transports, etc. Dans la dernière partie figuraient quelques questions spéciales, parmi lesquelles nous ne signalerons que les trois conventions vétérinaires, adoptées et signées le 20 février 1935 par les délégués de dix pays, y compris le délégué de la Suisse.

*b. Questions financières.* — Comme les années précédentes, le comité financier a consacré une grande partie de son temps à donner des avis techniques à certains gouvernements par l'entremise de conseillers techniques.

En Autriche, un redressement important s'est effectué. La monnaie est restée stable. Les ressources de la banque nationale ont augmenté; le service de la dette a été régulier et ponctuel. Au cours de l'année, le fait principal dans ce domaine de l'activité de la société a été le succès de la conversion de l'emprunt garanti de 1923. L'économie faite par l'Etat autrichien grâce à cette opération est estimée à environ 60 millions de schillings pour les trois premières années et à 45 millions pour les années suivantes. La deuxième commission a enregistré avec satisfaction ce nouveau progrès dans l'œuvre de restauration entreprise par la société il y a plus de dix ans.

(1) Voir p. 77 s.



En Bulgarie, malgré une année de difficultés dues à une mauvaise récolte, à une baisse des prix des produits agricoles, au fléchissement de la production manufacturière et à la régression du commerce extérieur, certaines réformes ont été opérées dans les finances publiques et dans l'administration publique.

En Hongrie, où la récolte a également été déficitaire, les finances publiques se sont améliorées. Le gouvernement hongrois et la banque nationale de Hongrie ont pris des mesures financières énergiques. Le raffermissement du pengö à l'étranger ainsi que l'augmentation du montant des dépôts ont rendu possible à la fin du mois d'août l'abaissement du taux d'escompte.

Outre les travaux de leurs sessions régulières, certains membres du comité financier ont consacré leurs efforts à une assistance d'ordre technique lors des négociations relatives à la Sarre.

La deuxième commission ne consacra pas de discussion spéciale aux questions financières.

2. *Organisation des communications et du transit.* — Cette organisation a poursuivi l'examen des questions mises à l'étude au cours de ces dernières années. Les réponses de trente-huit pays au sujet de leurs travaux publics nationaux ont été publiées, ainsi qu'une étude sur la coopération entre aéronautiques civiles. Le secrétariat a élaboré, d'autre part, un rapport sur l'exploitation de la station radioélectrique de la Société des Nations en 1934; les statistiques contenues dans ce rapport font ressortir le développement lent, mais régulier du trafic privé de la station (particulièrement avec l'Extrême-Orient), ce qui s'est traduit par une augmentation des recettes.

Le problème de la pollution de la mer par les hydrocarbures, qui avait été soulevé en 1934 par la Grande-Bretagne <sup>(1)</sup>, a été examiné par un comité d'experts et l'organisation a été invitée à préparer un projet de convention.

Deux des comités permanents de l'organisation se sont réunis au cours de l'exercice écoulé. Celui des transports par voie ferrée s'est occupé, notamment, de la concurrence entre le rail et la route et du trafic frontalier par voie ferrée. Le comité de la circulation routière s'est consacré aux questions de signalisation routière et à l'unification des systèmes de signalisation lumineuse. Les deux comités se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'une convention sur la signalisation des passages à niveau.

Le secrétariat a consulté les gouvernements sur l'opportunité de conclure un accord octroyant la franchise douanière pour les combustibles liquides employés dans le trafic aérien. Les réponses ont été généralement favorables.

(1) V. notre dernier rapport, FF 1935, I, 175.

Les travaux de l'organisation furent exposés à la deuxième commission par le délégué de la Bulgarie. Après un bref échange de vues, la commission adopta la résolution qu'on trouvera à l'annexe (1).

3. *Organisation d'hygiène.* — L'organisation a continué ses recherches scientifiques dans le domaine de l'hygiène et de la médecine sociale, ainsi que son activité d'information et de liaison. Elle a prêté également son concours à certains pays, notamment au Chili et à la Chine.

La commission de standardisation biologique, réunie à Copenhague en septembre 1934, a adopté des préparations-étalons et des unités internationales pour cinq nouveaux sérums. Sous les auspices de la commission du paludisme, des expériences sur l'efficacité de nouveaux médicaments synthétiques dans le traitement et la prophylaxie du paludisme ont été mises au point.

Outre ses travaux dans le domaine de l'alimentation (2), l'organisation a entrepris l'étude comparée du problème de l'habitation urbaine et rurale sous l'aspect de la médecine sociale et de la politique sanitaire. Elle s'est occupée aussi de l'hygiène rurale et a envisagé à cet égard la possibilité d'organiser une exposition. Le bureau d'Orient, à Singapour, et le centre international de la lèpre, à Rio de Janeiro, ont poursuivi, de leur côté, leur action de manière utile.

Le rapport sur les travaux de l'organisation fut présenté à la deuxième commission par le délégué de la Yougoslavie. Les représentants de l'Italie, de la Hongrie et de l'Inde insistèrent sur l'intérêt des travaux entrepris en matière d'hygiène et d'habitation rurale. M. Fera (Italie) déclara, notamment, que son pays avait décidé de procéder à un recensement des habitations rurales, ce qui constituera le point de départ d'une œuvre destinée à procurer aux paysans des maisons convenables, œuvre indispensable pour empêcher l'exode vers les villes.

4. *Organisation de coopération intellectuelle.* — La commission internationale de coopération intellectuelle a passé en revue, au cours de sa session annuelle, en juillet, l'œuvre accomplie par l'organisation. Le comité permanent des lettres et des arts s'est réuni à Nice; il a examiné la question de la formation de l'homme moderne et celle des méthodes d'éducation.

L'étude scientifique des relations internationales s'est poursuivie. La conférence permanente des hautes études internationales a siégé à Londres; elle s'est consacrée au problème de la sécurité collective et a fixé le thème de sa prochaine session: les procédés de règlement pacifique, avec application à certains cas particuliers.

En ce qui concerne l'enseignement, mentionnons la troisième réunion du comité des directeurs de l'enseignement supérieur, à laquelle la Suisse

(1) V. p. 76 s.

(2) V. ci-dessous, p. 52 s.

était représentée, pour la première fois, par un observateur, M. le professeur Arnold Reymond. Le comité s'est occupé de l'organisation de l'enseignement supérieur, de ses relations avec l'Etat et de l'aménagement intérieur des universités. En matière de revision des manuels scolaires, l'institut de Paris a préparé un projet-type d'accord bilatéral, ainsi qu'un projet de « déclaration » destiné à être signé par les membres de la société. Il a continué à s'occuper de radiodiffusion et de correspondance scolaires et s'est efforcé de développer les voyages et échanges internationaux de la jeunesse. Des démarches ont été entreprises en vue d'instituer une collaboration avec le bureau international d'éducation, à Genève. Cette collaboration serait souhaitable à tous points de vue, l'institut de Paris n'ayant pas intérêt à entreprendre des études qui peuvent être faites avec avantage par les spécialistes du bureau de Genève.

Dans le domaine de la science, les rapports entre les musées scientifiques se sont développés, et l'institut a examiné la possibilité d'associer le conseil international des unions scientifiques à l'œuvre de coopération intellectuelle. Maintes questions concernant les beaux-arts ont aussi retenu l'attention de l'organisation. Signalons la réunion à Madrid d'une conférence de muséographie et la mise à l'étude d'une réglementation des expositions internationales d'art. L'office des instituts d'archéologie et d'histoire de l'art a étendu son champ d'action aux pays extra-européens.

Des travaux utiles ont été encore effectués en matière de bibliothèques et d'archives. L'institut a étudié, au surplus, divers problèmes soulevés par la prochaine revision de la convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques. Il a mis au point le projet de convention internationale sur la radiodiffusion et la paix, qui sera examiné par une conférence spéciale au cours de l'assemblée de 1936.

L'institut du cinématographe éducatif, à Rome, s'était surtout attaché, au cours des dernières années, à étudier la valeur et l'utilisation du cinéma comme moyen d'enseignement. Depuis le congrès tenu à Rome en 1934, il s'est efforcé de faire œuvre de propagande en faveur de l'introduction du cinéma dans les écoles et de contribuer à élever le niveau spirituel, artistique et moral du film. L'institut a poursuivi ses recherches sur l'utilisation du cinéma dans le domaine de l'ethnologie et de la linguistique et sur la création d'une encyclopédie médico-chirurgicale filmée. Un centre pour les questions de télévision a été créé auprès de l'institut, avec le concours financier du gouvernement italien.

Le rapport sur la coopération intellectuelle fut présenté à la sixième commission par M. le président Herriot. Le trait dominant de la discussion consista dans l'intérêt marqué à l'égard de la coopération intellectuelle par des représentants de toutes les parties du monde, alors que, jusqu'ici, l'activité de l'organisation s'était plutôt limitée à l'Europe. De nombreux délégués sud-américains appuyèrent la proposition de constituer une collec-

tion d'ouvrages sur les cultures indigènes et les origines de la civilisation en Amérique. Le délégué de la Roumanie suggéra, de son côté, de publier, avec l'aide des pays intéressés, une collection d'ouvrages empruntés aux différentes littératures européennes de caractère régional. Cette initiative en fit naître d'autres, notamment de la part de l'Inde et de la Chine. Le représentant de la Pologne appela l'attention de la commission sur la conclusion d'accords intellectuels bilatéraux et régionaux, qui constituent, selon le gouvernement polonais, une méthode efficace de rapprochement.

Au nom de notre délégation, M. Oeri se félicita des premiers résultats obtenus en vue d'une collaboration fructueuse entre l'institut de Paris et le bureau international d'éducation; il exprima l'espoir que cette collaboration se développerait de manière pratique. M. Casares (Espagne) se joignit à ce vœu en signalant qu'un travail en commun donnerait de bons résultats dans le domaine de la bibliographie pédagogique, par exemple, et qu'un accord entre les deux institutions pourrait être conclu sur le modèle de celui qu'on étudiait au sujet du conseil international des unions scientifiques.

On trouvera à l'annexe la résolution adoptée par l'assemblée en matière de coopération intellectuelle<sup>(1)</sup>.

5. *Le problème de l'alimentation dans ses rapports avec la santé publique.* — Ce problème, qui avait été soulevé devant l'assemblée à la demande de douze délégations, a suscité une discussion qui a duré trois jours et à laquelle ont pris part une vingtaine de délégués.

Le nœud du problème, comme l'a montré le délégué australien, M. Bruce, réside dans ce paradoxe: pour l'agriculteur, un marché congestionné; pour une grande partie de l'humanité, une alimentation insuffisante en « aliments protecteurs ». Les constatations suivantes se sont dégagées de la discussion: l'augmentation de la production fournit aux gouvernements de nouveaux moyens d'améliorer la santé publique; ils peuvent y parvenir en étendant l'action qu'ils exercent déjà dans le champ de l'alimentation. C'est là un moyen direct et pratique d'attaquer le problème des excédents agricoles et de la baisse des prix qui en est résultée. Le délégué de la Nouvelle-Zélande exposa que le problème consiste à mettre les excédents de produits alimentaires à la portée des populations qui n'ont pas actuellement les moyens de les acheter. Plusieurs délégués montrèrent également que, souvent, c'est le consommateur national qui a fait les frais des primes et subventions à l'exportation.

La Grande-Bretagne, la Pologne, le Canada et l'Australie, en organisant des repas gratuits ou des distributions gratuites de céréales et de lait, ont mis en pratique le principe selon lequel il est préférable d'augmenter la consommation plutôt que de diminuer la production. La commission

(1) V. p. 88 s.

unanime reconnut la nécessité d'une connaissance plus complète des faits. Aussi l'organisation d'hygiène fut-elle invitée, aux termes de la résolution adoptée par la commission, à poursuivre ses études sur l'alimentation dans ses rapports avec la santé publique en collaboration avec les autres organisations techniques de la Société des Nations, ainsi qu'avec le bureau international du travail et l'institut international d'agriculture. Un comité d'experts présentera à la prochaine assemblée un rapport d'ensemble sur la question.

6. *Constitution et fonctionnement des commissions de la Société des Nations.* — Sur la demande du conseil, le secrétariat avait entrepris à ce sujet, en 1934, une étude qui fut soumise à la quinzième assemblée. Celle-ci invita le conseil à faire examiner la question par un comité spécial<sup>(1)</sup>, qui fut convoqué à Genève en juin. Ce comité approuva, d'une manière générale, les principes dont on s'était inspiré pour les dernières commissions, tout en formulant un certain nombre de recommandations ayant comme but d'unifier, autant que possible, les règles fondamentales sur la composition, l'activité, le renouvellement de chaque organe. Quelques changements furent proposés, en outre, notamment pour l'organisation des communications et du transit et pour celle de l'hygiène. En ce qui concerne la première, on suggérait de supprimer les conférences générales et d'élargir, en revanche, la composition de la commission consultative de manière à y faire participer tous les membres de la société.

La deuxième commission adopta sans discussion la plupart des conclusions du comité. Le représentant de l'Italie ayant demandé que le programme du comité économique fût établi par un organisme spécialisé composé de délégués gouvernementaux, lord de la Warr (Grande-Bretagne) répondit que la surveillance désirée était déjà exercée par le conseil. De l'avis de M. van Langenhove (Belgique), il eût été pour le moins prématuré de créer un organisme nouveau à un moment où la situation économique se trouve à un tournant de son évolution. M. Stucki et M. Georges Bonnet (France) exprimèrent la même opinion. Selon le délégué de la Pologne, il était nécessaire que les travaux préparatoires fussent, d'une manière générale, confiés à des experts intimement associés à la politique de leur pays et exerçant sur cette politique une certaine influence. La proposition du comité concernant l'organisation d'hygiène rencontra, d'autre part, une certaine opposition, et il fut décidé, dans ces conditions, de procéder à une enquête spéciale, tout en adoptant certaines modifications transitoires pour remédier aux inconvénients de la situation actuelle.

---

(1) V. la résolution adoptée le 27 septembre 1934 dans notre dernier rapport, FF 1935, I, 241.

## D. Sécurité et désarmement.

Les questions touchant à la sécurité et au désarmement n'ont plus été examinées, ces dernières années, par l'assemblée. Elles relèvent, pour le moment, de la conférence du désarmement, qui a échoué, mais sans clore officiellement ses travaux. La commission de l'assemblée (III<sup>e</sup> commission) qui traitait les problèmes de cette nature ne s'est, dès lors, pas réunie.

## E. Questions budgétaires et administratives.]

Comme l'an dernier, le budget n'a pas donné lieu à un débat très important. La situation s'est quelque peu stabilisée. Des efforts d'économies sont faits, mais, comme les traitements restent indemnes, les compressions ne sont pas très considérables. Elles sont cependant les bienvenues.

1. *Comptes clos du seizième exercice et budget du dix-huitième exercice.* — Le compte de caisse général clos le 31 décembre 1934 accusait un excédent de 3,878,641.73 francs-or en dépit du fait que, sur les 30,827.805 francs de recettes figurant au budget de 1934, la Société des Nations n'avait encaissé que 22,186,191.76 francs. Il lui restait dû 8,641,613.24 francs au titre de contributions arriérées. L'excédent provenait de ce que la Société des Nations avait reçu, pendant l'exercice, 6,643,378.98 francs au titre d'arriérés afférents aux exercices précédents, 1,368,544.88 francs au titre de recettes diverses et qu'elle n'avait dépensé que 26,319,473.89 francs (recettes: 30,198,115.62; dépenses: 26,319,473.89; solde: 3,878,641.73 francs-or).

Au 31 décembre 1934, les contributions impayées s'élevaient à 28,473,930.75 francs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1935, 3,455,234.01 francs ont été encaissés. Les arriérés s'élevaient donc, au 1<sup>er</sup> mai, à environ 25 millions. La situation, depuis l'an dernier, s'était donc légèrement améliorée. Le progrès n'était toutefois que relatif, car la dernière assemblée avait annulé 3,356,000 francs de dettes arriérées.

Dans son rapport sur la vérification des comptes, M. Ceresa, commissaire aux comptes, relevait que « les pourcentages d'économies réalisées en 1934 sur les crédits votés accusent, en comparaison de ceux de l'exercice précédent, une augmentation de 0,52 pour cent pour le secrétariat et de 5,93 pour cent pour la cour permanente de justice internationale, un fléchissement de 1,03 pour cent pour le bureau international du travail ». Il concluait en disant, entre autres, ce qui suit: « Au cours des années passées, la trésorerie de la Société des Nations s'était trouvée dans de sérieuses difficultés en raison du non-versement ou du versement tardif des contributions dues par certains Etats, et les comptes annuels n'avaient pu être clos, qu'à grand peine, avec un modeste excédent de caisse. Le compte de caisse pour 1934 présentait, au contraire, un excédent de recettes de 3,900,000 francs par rapport aux dépenses... Ce résultat est

dû à une ferme et sage politique de compression des dépenses, mais aussi et surtout à d'importants encaissements sur les contributions arriérées.» La commission de contrôle, après avoir pris connaissance des constatations et conclusions de M. Ceresa, avait décidé de recommander à l'assemblée d'approuver les comptes clos tels qu'ils avaient été arrêtés. En ce qui concerne la situation financière générale de la Société des Nations, elle faisait observer, en particulier, ce qui suit :

« ... La commission a constaté que le paiement des contributions courantes était, en 1934, en régression par rapport aux exercices précédents. Quelque faible qu'ait été la réduction par rapport aux recettes de l'exercice antérieur (0,6 pour cent), elle n'en est pas moins inquiétante puisque les encaissements afférents à l'exercice proprement dit ne se sont élevés qu'à 71,97 pour cent du budget. Si donc les résultats de l'exercice font apparaître un excédent de 3,878,641.73 francs suisses, la cause en est imputable, d'une part, aux versements au titre des arriérés qui se sont élevés à 21,5 pour cent du budget, soit à une proportion de 11,5 pour cent supérieure à l'exercice précédent, et, d'autre part, aux économies effectuées dans les trois administrations et particulièrement au secrétariat. Aussi la commission tient-elle à mettre en garde les membres de la société contre tout optimisme exagéré. Elle croit de son devoir d'attirer leur attention sur l'importance extrême qui s'attache à ce que les contributions soient régulièrement versées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent. »

Le projet de *budget* pour 1936 s'élevait à la somme de 29,090,856 francs-or. Il était donc inférieur de plus de 1½ million au budget voté pour 1935. On pouvait s'en féliciter, mais il ne faut pas perdre de vue que l'activité de la société a considérablement diminué. N'étaient les dépenses pour le personnel, qui sont difficilement compressibles en raison de contrats que l'on considère comme « *ne delectantur* », quels que soient la dureté des temps et, singulièrement, le coût de la vie, on serait donc fondé à penser que la société pourrait aller plus loin encore dans la voie des économies. Nous n'avons pas moins enregistré avec satisfaction, dans le rapport de la commission de contrôle, que, « malgré le déchet de 80 unités provoqué par le retrait du Japon et celui annoncé de l'Allemagne, le secrétaire général s'efforcera, en plein accord avec la commission de contrôle — comme il a réussi à le faire pour 1936 — de ne pas augmenter les charges incombant à chaque membre de la société ».

La quatrième commission approuva, après un court débat, les comptes clos de 1934 et aborda l'examen du budget général de la Société des Nations pour 1936. Ce débat fut caractérisé par une intervention de la délégation française, qui proposait de réduire de 10 pour cent les contributions des Etats membres. M. Laval, président du conseil, vint en personne appuyer

la demande de sa délégation. Il rappela les « énergiques compressions budgétaires » auxquelles la France avait dû procéder et déclara qu'à son avis, « les institutions internationales devaient faire un sacrifice parallèle ». Le budget français prévoyait déjà une réduction de 10 pour cent de la quote-part de la France aux dépenses de la Société des Nations. « Si la quatrième commission et la commission de contrôle, expliqua M. Laval, estiment que les prétentions du gouvernement français sont excessives et si elles n'admettent pas la réduction proposée, il sera alors nécessaire de demander par la suite au parlement français un crédit supplémentaire et cette demande devra donner lieu à un débat public. » M. Rappard prit la parole pour reconnaître les efforts déjà accomplis dans le domaine des économies. Il rendit hommage à l'initiative française, mais non sans faire observer que le procédé consistant à réduire globalement les contributions de 10 pour cent est relativement facile. Ce qui est plus difficile, c'est de voir où des économies peuvent effectivement être faites. « On peut, déclara-t-il, réaliser des économies de deux façons, soit en limitant les activités de la société, c'est-à-dire ses buts, soit en limitant les moyens mis en œuvre pour atteindre ces buts. » La vie se charge déjà de limiter l'activité internationale, car, en période de crise, les Etats ont tendance à se replier sur eux-mêmes, ce qui provoque inévitablement un ralentissement dans la collaboration mondiale. Quant aux économies proprement dites, elles soulèvent des difficultés. Les réductions opérées sur le budget sont compensées par l'augmentation automatique des traitements. Pour remédier quelque peu à cet état de choses, pense M. Rappard, « on devrait s'abstenir de remplacer un fonctionnaire arrivé au traitement maximum par un fonctionnaire de même grade et engager, au contraire, un fonctionnaire plus jeune, débutant au traitement le plus bas de l'échelle ». Il est indispensable, conclut le délégué suisse, « que la Société des Nations ait à son service un personnel dont le monde entier respecte non seulement la compétence et le dévouement, mais encore le désintéressement ».

La proposition Laval ne fut évidemment pas combattue dans sa tendance, mais divers délégués exprimèrent des doutes sur la praticabilité de la méthode de compression globale ainsi proposée. Après un bref débat et pour affirmer la volonté de ne négliger aucune économie substantielle, on renvoya la proposition française et l'ensemble du budget à l'examen de la commission de contrôle.

Cette commission présenta ensuite un rapport impliquant une réduction, sur l'ensemble du budget, de 1,950,000 francs. Au cours du débat sur les propositions de la commission de contrôle, M. Hambro (Norvège) fit observer que la France avait une situation privilégiée à Genève, puisque le montant des traitements payés aux fonctionnaires français de la Société des Nations s'élevait à 3,100,000 francs suisses, soit à une somme d'environ 900,000 francs supérieure à la contribution de la France aux dépenses de la société. M. Rappard insista, de son côté, pour que la délégation française ne persiste



pas dans sa demande de réduction globale du budget. « Demander une réduction globale de 10 pour cent, déclara-t-il, c'est compromettre le travail efficace de détail qui est nécessaire lorsqu'on veut réaliser des économies. » La délégation française ayant accepté les propositions de la commission, celle-ci put aborder l'examen détaillé du budget.

Au chapitre concernant l'organisation internationale du travail, notre représentant présenta un certain nombre d'observations d'ordre particulier et d'ordre général. Il appela notamment l'attention de la commission sur les difficultés qui résultent pour l'assemblée d'un budget établi par un conseil d'administration qui échappe à son contrôle. « Puisque la conférence du travail tend à devenir annuelle, ce que les auteurs du traité de paix n'avaient pas prévu, ne pourrait-on, se demanda M. Rappard, imaginer un système où le budget de l'organisation du travail serait séparé du budget de la Société des Nations et voté annuellement par les représentants gouvernementaux à la conférence internationale du travail? » Cela supposerait une révision des traités de paix, mais il y a là, déclara notre représentant, une idée qui mérite d'être étudiée. Le directeur du bureau international du travail reconnut la justesse des observations d'ordre constitutionnel présentées par M. Rappard. Ces questions devront être examinées un jour plus à fond, mais on ne saurait, fit-il observer, en envisager aujourd'hui la solution. Toute tentative de réforme « se heurterait à des obstacles qui semblent insurmontables ».

Après octroi de certains crédits nouveaux sollicités par d'autres commissions pour l'exécution de tâches particulières, le budget fut définitivement établi comme il suit, sous réserve, bien entendu, de l'approbation de l'assemblée:

	francs-or
I. Secrétariat . . . . .	14,591,635
II. Bureau international du travail . . . . .	6,699,450
III. Cour permanente de justice internationale . . . . .	2,321,200
IV. Comité central permanent de l'opium . . . . .	119,463
V. Office international Nansen pour les réfugiés . . . . .	270,000
VI. Immeubles à Genève . . . . .	2,334,000
VII. Pensions . . . . .	1,544,153
VIII. Assyriens de l'Irak . . . . .	400,000
Total	28,279,901

Une économie d'environ 800,000 francs avait été faite sur les prévisions budgétaires initiales. On était loin du 10 pour cent proposé par la délégation française, mais l'économie est quand même appréciable si l'on tient compte du caractère intangible des traitements de la Société des Nations.

3. *Contributions arriérées.* — L'assemblée de 1934 avait nommé un comité spécial ayant pleins pouvoirs « pour négocier et conclure avec les Etats des arrangements pour le règlement équitable du montant de leur dette au titre des arriérés restant dus à la fin de 1932. Abstraction faite des arriérés consolidés qui se montaient à près de 8 millions de francs-or, les arriérés susvisés s'élevaient à environ 16½ millions, alors que les arriérés pour 1933 se montaient déjà à plus de 3 millions. Le comité dont il s'agit avait tenu, avant l'assemblée, quatre sessions au cours desquelles il avait entendu les représentants de sept Etats (Chili, Chine, Cuba, Honduras, Panama, Pérou et Uruguay) et examiné les propositions écrites de trois autres pays (Guatémala, Libéria et Nicaragua). Les arrangements passés avec quelques gouvernements furent approuvés. Le comité fut invité à poursuivre sa tâche et à présenter un nouveau rapport en 1936.

3. *Répartition des dépenses.* — La commission de répartition des dépenses avait été invitée à proposer un nouveau barème. Elle s'est réunie au cours de l'assemblée et, après examen de la situation, elle est parvenue à la conclusion qu'« étant donné la brièveté du temps dont elle disposait et la grande complexité technique du problème, il ne serait pas possible d'apporter un changement quelconque au barème actuel de répartition des dépenses ». Elle recommandait, en conséquence, que la contribution des Etats pour 1936 fût fixée au même nombre d'unités que pour 1935. Elle se réservait cependant d'examiner attentivement le problème sous tous ses aspects afin de soumettre à la prochaine session de l'assemblée un barème révisé plus satisfaisant que l'actuel.

Le rapport et les conclusions de la commission furent adoptés après que plusieurs délégations eurent exprimé le regret de leur pays d'avoir à verser encore une contribution, à leurs yeux, excessive aux dépenses de la Société des Nations.

4. *Caisse des pensions du personnel.* — La commission a pris acte du cinquième rapport du conseil d'administration de la caisse présidé par M. William Rappard. Ce dernier a appelé l'attention sur les difficultés relatives aux placements de la caisse, aux pertes d'intérêts et à la dépréciation de ses titres. Ces difficultés, comme l'a relevé le rapporteur de la quatrième commission, ont toutefois « été partiellement surmontées grâce au concours précieux du comité des placements ». Le conseil d'administration n'a pas moins décidé de faire procéder, au début de 1936, à une nouvelle évaluation actuarielle de la caisse. Un rapport sera présenté à ce sujet à la prochaine assemblée.

Pour toutes les décisions importantes adoptées par la quatrième commission, nous renvoyons d'ailleurs aux résolutions figurant à l'annexe au présent rapport <sup>(1)</sup>.

(1) V. 79 s.

## F. Questions sociales et humanitaires.

La cinquième commission s'est occupée de la protection de l'enfance, de l'assistance aux étrangers indigents, de la traite des femmes et des enfants, des stupéfiants, des questions pénales et pénitentiaires et de l'union internationale de secours.

1. *Protection de l'enfance.* — Le comité permanent de la protection de l'enfance avait tenu sa session annuelle du 25 avril au 3 mai. Après avoir examiné les renseignements transmis par les gouvernements sur les institutions pour enfants dévoyés ou en danger moral et étudié de manière approfondie l'organisation et le fonctionnement de ces institutions, il avait adopté diverses recommandations, dont l'une, notamment, exprimait le vœu que l'emprisonnement des enfants fût partout aboli et remplacé par des mesures de caractère éducatif. Il avait examiné, d'autre part, la documentation reçue sur les moyens de dépister les enfants aveugles, sur les effets de la crise économique et du chômage à l'égard de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que sur le rôle récréatif du cinématographe pour la jeunesse. Il avait pris connaissance, enfin, d'un plan élaboré pour le développement du rôle d'information du secrétariat de la Société des Nations en matière de protection de l'enfance.

La discussion fut introduite à la commission par un exposé du rapporteur. Après avoir retracé l'œuvre du comité de la protection de l'enfance, M. Gajardo rappela que le comité, lors de sa première session, avait considéré qu'il fallait s'attacher surtout à l'enfant normal et au côté constructif de la protection de l'enfance. Or, constata-t-il, les travaux ont porté jusqu'ici en majeure partie sur les enfants anormaux. Le délégué chilien suggéra de consacrer dorénavant plus de temps à l'enfance normale. Il lui paraissait particulièrement utile de s'occuper, d'une part, des enfants d'âge « préscolaire » et, d'autre part, de l'orientation professionnelle des enfants libérés des écoles. Un autre problème, celui de la formation des assistantes sociales, lui semblait digne d'intérêt.

M<sup>lle</sup> Vacaresco (Roumanie) appela l'attention de la commission sur la question de l'abandon des enfants, mise à l'étude, en 1932, sur l'initiative de la délégation roumaine. Elle signala, d'autre part, que divers incidents ayant montré « quels étaient les ravages opérés par le cinéma dans certaines têtes d'enfants », les autorités de son pays avaient décidé d'interdire aux enfants l'accès des salles de cinéma. Cette manière de voir n'obtint pas l'approbation unanime de la commission. M. Carton de Wiart (Belgique) et M<sup>lle</sup> Horsbrugh (Grande-Bretagne) exposèrent que, loin d'être toujours un danger, le cinéma peut et doit jouer un grand rôle auprès de l'enfance tant au point de vue récréatif qu'au point de vue éducatif.

2. *Assistance aux étrangers indigents.* — L'assemblée n'avait pu, l'année précédente, examiner de manière approfondie le projet de convention

et les quatorze recommandations sur l'assistance aux étrangers indigents. Les observations de trop de gouvernements faisaient encore défaut. Depuis lors, de nouvelles réponses sont parvenues. Aussi bien M<sup>me</sup> Hubicka (Pologne) proposa-t-elle d'inviter le comité d'experts qui avait été institué pour cette question à se réunir derechef en vue d'examiner la documentation recueillie. Cette proposition fut adoptée sans discussion par la commission.

3. *Traite des femmes et des enfants.* — Au cours de la session qu'il avait tenue du 2 au 9 mai, le comité de la traite des femmes avait poursuivi l'étude de la question des souteneurs. Il avait examiné diverses propositions qui lui avaient été soumises, notamment par le bureau international pour l'unification du droit pénal, en vue de la conclusion d'une convention internationale en la matière. Le comité avait toutefois considéré que plusieurs points appelaient encore une étude approfondie et qu'il était prématuré, par conséquent, de présenter un texte aux gouvernements. Un sous-comité avait été désigné pour continuer les travaux avec l'aide du bureau pour l'unification du droit pénal et de la commission internationale de police criminelle.

Le comité s'était également occupé de la question du relèvement des prostituées, à laquelle il avait déjà voué son attention, lors de sa précédente session, à l'occasion des débats relatifs à l'abolition des maisons de tolérance. L'enquête entreprise par le secrétariat s'étant montrée insuffisante en ce qui concerne les femmes adultes, dont le relèvement cause pourtant les plus grandes difficultés, le comité avait proposé de demander un complément d'information aux gouvernements.

Le comité avait pris connaissance, en outre, du résultat des démarches entreprises en vue de la réunion à Singapour d'une conférence sur la traite des femmes en Orient. Des renseignements substantiels lui avaient été communiqués, d'autre part, au sujet de la situation des réfugiées russes en Extrême-Orient. Après une discussion approfondie, il avait conclu que le moyen le plus efficace de résoudre ce malheureux problème serait de développer l'assistance sociale en faveur des femmes russes à Kharbine et en Mandchourie. Il paraissait toutefois nécessaire d'obtenir une aide financière pour entreprendre cette œuvre.

La déléguée de l'Autriche présenta à la cinquième commission le rapport d'usage. Après avoir passé en revue les progrès de la législation internationale sur la traite, ainsi que les travaux du comité, elle termina son exposé par un appel en faveur des réfugiées russes, suggérant, en particulier, de désigner, pour s'occuper de ces femmes, un agent spécial de la Société des Nations. Cette proposition fut appuyée par les déléguées du Danemark et de la Suède.

Le sous-comité, auquel fut renvoyée l'affaire, estima qu'il serait très difficile d'obtenir les crédits nécessaires et de trouver la personne qui accepterait de remplir, à titre bénévole, la mission d'agent de la société.

La question, selon lui, relevait d'ailleurs plutôt de l'office Nansen. Les conclusions du sous-comité furent critiquées par certaines délégations. La commission ne considéra pas moins, eu égard aux circonstances, que mieux vaudrait rechercher, avec le concours des institutions philanthropiques, une personne qui accepterait d'être l'agent non rémunéré de la société.

Une discussion s'engagea également au sujet de l'abolition des maisons de tolérance. La délégation espagnole annonça que la réglementation de la prostitution avait été supprimée dans son pays. Les représentants de l'Uruguay et du Chili déclarèrent que leurs gouvernements s'étaient vus, au contraire, dans l'obligation de rétablir ce système. En ce qui concerne les souteneurs, le représentant du Royaume-Uni releva qu'il serait illusoire de conclure une convention tant que certains pays ne seraient pas en mesure de supprimer les maisons de tolérance et, par conséquent, d'appliquer des mesures pénales aux tenanciers de ces maisons.

On trouvera à l'annexe la résolution qui fut présentée à l'assemblée et acceptée par celle-ci (1).

4. *Contrôle et trafic des stupéfiants.* — Depuis la dernière assemblée, la commission consultative de l'opium avait tenu deux sessions, l'une en novembre 1934, l'autre en mai-juin 1935. Elle avait voué une attention particulière aux problèmes soulevés par le trafic illicite et la fabrication clandestine, ainsi que par l'application plus stricte de la convention de limitation de 1931.

Le Honduras et l'Equateur sont venus s'ajouter aux cinquante Etats parties à la convention de 1925, l'Autriche, la Norvège et le Honduras aux quarante-cinq parties à la convention de 1931. La commission a pris acte avec satisfaction du projet de loi chinoise fixant une limite de temps précise pour la suppression de l'habitude de fumer l'opium et de la culture du pavot. Elle a discuté à nouveau le système actuel de coopération qui existe entre les autorités chinoises et les autorités étrangères en Chine. Pour ce qui est de la fabrication clandestine et du trafic illicite, le sous-comité des saisies a attiré l'attention sur le rôle important joué par l'acide acétique anhydre et par la caféine dans la fabrication de l'héroïne et de la morphine, et la commission consultative a recueilli de la part des gouvernements des renseignements au sujet des services spécialisés de police et des passeports de trafiquants. En application de la convention de 1931, les gouvernements ont été invités à empêcher le retour au commerce des drogues confisquées et à ne délivrer de nouvelles licences de fabrication que si la production existante ne suffit pas aux besoins du marché intérieur et extérieur. Enfin, les gouvernements ont été consultés au sujet du projet de convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, base des travaux d'une conférence qui se réunira en juin prochain.

(1) V. p. 84 s.

La cinquième commission a examiné avec beaucoup d'attention la situation. Elle a pu constater que, si l'on est arrivé, dans presque tous les pays, à un contrôle efficace de la fabrication légitime, le trafic illicite n'a pas moins continué ses méfaits grâce à la fabrication clandestine. La plupart des délégués soulignèrent la nécessité de l'application universelle des conventions de 1925 et de 1931. La déléguée du Royaume-Uni déplora notamment que l'Iran, qui n'est pas partie aux conventions de La Haye et de Genève, ait exporté de grandes quantités d'opium en Chine. Le délégué de l'Iran répliqua que son pays a préféré exécuter en grande partie et ne pas signer les accords dont il s'agit, plutôt que de signer et de ne pas exécuter. Il exprima cependant l'espoir d'être bientôt en mesure d'annoncer la ratification par l'Iran de la convention de 1925.

Le représentant de la Chine exposa les efforts faits par les autorités chinoises en vue d'enrayer l'opiomanie et plus spécialement l'usage des drogues manufacturées. Il énuméra les mesures répressives et préventives adoptées en Chine, tout en insistant sur le prix qu'attachent les pouvoirs publics à ce que les puissances jouissant de l'exterritorialité expulsent de Chine leurs ressortissants condamnés pour trafic illicite. M. Hoo salua, en outre, la convocation envisagée d'une conférence qui aurait à examiner la possibilité de limiter et de contrôler la culture du pavot à opium, ainsi que la culture et la récolte de la feuille de coca, le danger ne pouvant être enrayer « que par une coalition internationale de tous ceux qui ont la possibilité et la volonté d'agir ». M. Cavazzoni (Italie) releva que, malgré la campagne engagée dans la plupart des pays contre la toxicomanie, deux pour cent seulement des stupéfiants sur lesquels porte le trafic illicite ont pu être saisis, alors que la proportion indiquée était de dix pour cent il y a quelques années. Il se demanda, dans ces conditions, si, « grâce à de faux certificats, on ne fait pas circuler de par le monde des centaines ou des milliers de kilogrammes d'opium et de stupéfiants ».

La commission acheva ses débats en adoptant un rapport qui met en relief l'importance du concours de l'opinion publique et de la presse dans la campagne contre le trafic illicite et la fabrication clandestine de stupéfiants.

5. *Questions pénales et pénitentiaires.* — Comme nous l'avons exposé dans notre dernier rapport<sup>(1)</sup>, l'assemblée avait approuvé « l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers » élaboré par la commission internationale pénale et pénitentiaire et avait recommandé aux gouvernements d'y adapter leur législation. Elle avait, en outre, chargé le secrétariat de recueillir des renseignements sur l'application desdites règles et les réformes opérées dans le domaine pénitentiaire. Une vingtaine de pays avaient répondu à la demande du secrétariat.

(1) V. FF 1935, I, 196 s.

Les informations transmises par les gouvernements furent examinées dans un rapport présenté par le rapporteur, M. Pella (Roumanie). Celui-ci s'éleva avec vigueur contre certaines pratiques policières qui ont cours dans plusieurs pays. Il cita, comme exemples, l'emploi de la violence dans les postes de police et les prisons, en vue d'extorquer des aveux ou des témoignages, la détention des femmes sous la surveillance de gardiens du sexe masculin, le fait d'astreindre les prisonniers à des travaux si durs que leur situation peut être comparée à une sorte d'esclavage et celui de sous-alimenter les détenus. De nombreuses délégations s'associèrent aux critiques du délégué roumain. Le représentant de l'Irlande exprima l'avis que les gouvernements devraient publier les règles dont il s'agit et les accepter expressément. Notre représentant rappela, de son côté, que, dans notre pays, l'« ensemble » de règles était appliqué dans une très large mesure, mais qu'en raison de la compétence des cantons, il ne serait guère possible de le rendre obligatoire.

Le projet de résolution qui fut soumis à l'assemblée<sup>(1)</sup> engageait les gouvernements à donner aux règles pour le traitement des prisonniers toute la diffusion possible et appelait leur attention sur les pratiques signalées à la commission.

6. *Union internationale de secours.* — Le représentant du Vénézuéla présenta à la commission un rapport d'où il ressortait que le but essentiel du comité avait été, au cours de l'exercice écoulé, de déterminer ses méthodes de travail et les bases de son action future. M. Parra-Pérez exprima l'espoir que de nouvelles adhésions viendraient augmenter les ressources de l'union. Les délégués de l'Italie et de la Belgique exprimèrent, de leur côté, leur sympathie pour l'œuvre accomplie jusqu'ici par l'union<sup>(2)</sup>.

## G. Questions politiques.

La sixième commission eut à s'occuper, cette année, de l'esclavage, des mandats, des réfugiés, de l'établissement des Assyriens de l'Irak et du conflit entre la Bolivie et le Paraguay. Elle examina, en outre, comme elle l'avait déjà fait précédemment, l'activité de l'organisation de coopération intellectuelle<sup>(3)</sup>. Le problème des minorités ne fut pas, cette fois-ci, évoqué devant la commission.

1. *Esclavage.* — La commission consultative d'experts en matière d'esclavage s'était réunie, pour la seconde fois, du 1<sup>er</sup> au 10 avril. Après avoir étudié la documentation transmise par divers gouvernements, ainsi que

(1) V. p. 85 s.

(2) V. la résolution adoptée à l'annexe, p. 87.

(3) L'organisation de coopération intellectuelle constituant l'une des organisations techniques de la Société des Nations, on trouvera au chapitre C (questions techniques) les questions qui la concernent.

certaines études émanant de ses membres, elle avait concentré son examen sur divers aspects de l'esclavage (statut de l'esclavage, razzias opérées par les trafiquants d'esclaves, cession d'esclaves, vente occasionnelle de personnes libres, pratiques restreignant la liberté des personnes, servitude domestique ou agraire, régime des « muitsai » en Chine, etc.). Ses travaux s'étaient achevés sur une résolution exprimant, entre autres, le désir de recevoir des gouvernements certains éclaircissements propres à lui permettre de continuer son enquête.

Au moment où s'ouvrait l'assemblée, les griefs articulés par l'Italie à l'égard de l'Ethiopie avaient donné un regain d'actualité au problème de l'esclavage. S'ils ne furent pas évoqués à la sixième commission, ils ne laissèrent pas d'exercer quelque influence sur les débats. Lord Cranborne (Grande-Bretagne) signala que la commission consultative souffrait d'une certaine pénurie d'informations sur les conditions de l'esclavage dans le monde et que, dans ces conditions, son premier rapport n'avait guère qu'un caractère préliminaire. Sans proposer une modification de l'accord qui était intervenu laborieusement en 1932 au sujet des pouvoirs de la commission, il ne cela point qu'à son avis, la liberté d'action des commissaires était par trop restreinte. Il approuva la décision prise précédemment par le conseil de convoquer une session extraordinaire en 1936. Le représentant de la France se défendit de combattre cette manière de voir, mais il fit des réserves quant aux dépenses qu'occasionnerait une réunion des experts en 1936. Il exprima, d'autre part, la crainte qu'en élargissant, dans une trop grande mesure, les pouvoirs de la commission, on ne favorisât « des intérêts matériels extrêmement dangereux qui, sous couleur d'humanitarisme et de philanthropie, s'appuient sur la soi-disant liberté des indigènes pour combattre l'autorité et l'ordre qui doivent régner dans un empire colonial bien construit ». Le ministre des affaires étrangères de Suède, M. Sandler, appuya vigoureusement le point de vue de la Grande-Bretagne soit en ce qui concerne une extension de la compétence de la commission, soit au sujet de la convocation d'une session extraordinaire. Le délégué de l'Irlande intervint dans le même sens. Les délégations belge et portugaise se montrèrent, en revanche, beaucoup plus réservées.

Présenté par M. Sandler, le rapport de la commission sur l'esclavage contenait un projet de résolution<sup>(1)</sup> engageant les gouvernements à communiquer à la commission consultative tous les renseignements dont elle avait besoin pour mener à chef ses travaux.

2. *Mandats*. — La commission permanente des mandats avait tenu deux sessions depuis la dernière réunion de l'assemblée. Elle avait examiné divers rapports des puissances mandataires et pris connaissance de pétitions dont le plus grand nombre visait la Syrie et le Liban. Elle avait étudié,

(1) V. p. 88.



en outre, certaines questions spéciales, telles que le tracé de la frontière entre le Ruanda-Urundi et le territoire du Tanganyika, la condition de la femme indigène en Afrique, la compatibilité d'un accord commercial conclu entre la France et la Grande-Bretagne avec les dispositions sur l'égalité commerciale dans les territoires sous mandat.

Comme la question de l'esclavage, la question des mandats avait pris une importance nouvelle en raison des événements d'Afrique orientale. M. Lange (Norvège), qui ouvrit les débats de la sixième commission, exprima la pensée de nombreux délégués en déclarant que cette question pouvait être d'un intérêt capital pour l'œuvre même de la paix internationale. « Dans le public, dit-il, on constate un sentiment assez répandu qu'en ce domaine, il y aurait peut-être la possibilité de trouver un moyen d'écartier l'une des causes des guerres en tâchant d'instaurer une politique large et libérale. » Un des moyens de faciliter l'action de la commission des mandats était, à son avis, d'augmenter ses pouvoirs et ses ressources. Reprenant un avis déjà exprimé au conseil, il déclara qu'il ne voyait pas très bien comment une commission chargée de surveiller un pays éloigné pouvait travailler « sans yeux et sans oreilles ». Il insista sur l'importance du principe de l'égalité économique et critiqua la tendance de certaines puissances mandataires à supprimer toute distinction entre les territoires sous mandat et les colonies voisines de ces territoires. Il importait pour lui de ne pas laisser s'accréditer l'opinion selon laquelle l'institution des mandats ne serait qu'« un camouflage habile d'une possession réelle d'ordre colonial ».

Les divers points de l'exposé de M. Lange provoquèrent une discussion intéressante. Plusieurs délégués, notamment celui de l'Italie, se prononcèrent en faveur d'un élargissement des pouvoirs de la commission des mandats. M. Bastid (France), sans nier l'intérêt théorique de la question, fit toutefois une réserve quant aux conséquences financières. Il affirma, d'autre part, que son pays n'avait, en aucune manière, l'intention de porter atteinte à l'autonomie budgétaire et administrative des territoires placés sous son mandat. Les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Afrique du sud firent des déclarations analogues au sujet de leurs mandats respectifs. Un certain nombre de délégations exprimèrent enfin l'espoir que la Palestine pourrait recevoir encore beaucoup de réfugiés juifs. M. Oeri (Suisse) s'associa à ces vœux. Le représentant de l'Espagne fit observer cependant combien il était souhaitable que l'établissement de réfugiés en Palestine se fit « sans heurter en quoi que ce soit les droits séculaires et les intérêts légitimes de la population autochtone arabe ».

3. *Réfugiés.* — La question de l'assistance internationale aux réfugiés avait été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée sur la demande de la Norvège. Le premier délégué de ce pays, M. Koht, avait exposé, en séance plénière, les motifs de son gouvernement. Il avait montré que l'assistance aux réfugiés, loin de constituer un problème de caractère provisoire, conti-

nuait, au contraire, à préoccuper fortement de nombreux pays. De nouvelles catégories de réfugiés s'étaient constituées et les efforts des institutions privées, qui s'étaient révélés tout d'abord efficaces, ne paraissaient plus pouvoir suffire aux exigences de la situation. Le haut-commissariat pour les réfugiés provenant d'Allemagne, à Londres, annonçait, en particulier, qu'il devrait probablement suspendre son activité. Il importait, dans ces conditions, que la Société des Nations entreprit un nouvel examen d'ensemble du problème. Le gouvernement norvégien préconisait, pour sa part, la création d'un organisme qui reprendrait, sous l'autorité ou dans le cadre de la société, l'activité de l'office Nansen et autres institutions similaires en l'étendant à toutes les catégories de réfugiés.

A la sixième commission, plusieurs délégations appuyèrent la manière de voir du gouvernement norvégien. Notre représentant, M. Oeri, s'associa à ces délégations, en exprimant l'opinion que, si une organisation solide était créée, il serait possible, sinon de supprimer le mal, du moins de l'empêcher d'empirer. M. Hymans (Belgique) reprit cette idée en déclarant que la Société des Nations avait le devoir d'agir.

Maints délégués firent des réserves. M. Cranborne (Grande-Bretagne), tout en approuvant le principe de la proposition norvégienne, mit en garde contre la création d'une classe de réfugiés permanents dont la Société des Nations devrait assumer l'entretien. On ne ferait que perpétuer le problème. Pour le délégué de l'Italie, la société ne devait pas s'engager sur un terrain délicat comme celui de l'assistance aux réfugiés politiques; il pensait qu'il valait mieux réduire graduellement l'activité de l'office Nansen. Le souci de ne pas augmenter les charges financières de la Société des Nations se manifestait enfin de manière assez générale. Aucun délégué ne s'étant toutefois opposé à l'examen de la proposition norvégienne, la question fut renvoyée à un sous-comité composé de représentants des pays suivants: Chili, Chine, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S. et Yougoslavie.

Le sous-comité, présidé par M. Motta, tint plusieurs réunions avant d'arriver à un accord. Il décida finalement que l'étude de la question devait être poursuivie et confiée à un comité d'experts de trois à cinq membres. La majorité du sous-comité s'était montrée réfractaire à tout engagement financier de la Société des Nations dépassant les crédits actuels, ainsi qu'à toute extension de l'assistance à de nouvelles catégories de réfugiés. La délégation norvégienne se rallia à la solution du sous-comité, tout en se réservant de reprendre l'ensemble de sa proposition selon les conclusions auxquelles aboutirait le comité d'experts. M. Bérenger (France) insista ensuite sur le fait qu'il fallait éviter « ces superstructures de philanthropie administrative et professionnelle qui englobent, sous prétexte de concentration, de coordination et de contrôle, des centaines de mille francs, voire des millions, lesquels seraient plus utilement employés à nourrir,

loger, abriter, transporter les malheureux réfugiés ». Après avoir entendu un exposé de M. Motta sur les travaux du sous-comité, la sixième commission adopta le rapport qui lui était présenté.

Un rapport sur l'activité de l'office Nansen fut, d'autre part, présenté à la commission par M. Künzl-Jizersky (Tchécoslovaquie). Ce dernier, après avoir évoqué la mémoire de M. Georges Werner, président du conseil d'administration de l'office, rappela combien la situation des réfugiés s'était aggravée en raison de la crise économique et des mesures de défense adoptées dans certains pays contre la main-d'œuvre étrangère. Il évoqua le sort tragique de nombreux réfugiés. Examinant les solutions possibles, il constata que l'on ne pouvait guère obtenir des résultats satisfaisants à l'aide de naturalisations, celles-ci n'étant accordées que dans une mesure fort restreinte. L'établissement des réfugiés dans les pays d'outre-mer offrirait des perspectives plus favorables. Pour remédier quelque peu à cet état de choses, l'office Nansen suggérait de capitaliser les charges pour les réfugiés à l'exemple de la France et de l'Inde, de généraliser l'usage du timbre Nansen et d'émettre des timbres-poste portant une surcharge au bénéfice des fonds pour les réfugiés. Il invitait, enfin, les gouvernements à contribuer à la stabilisation du statut international des réfugiés en adhérant à la convention de 1933.

Le rapport de M. Künzl-Jizersky fut adopté par la commission après une brève discussion.

4. *Etablissement des Assyriens de l'Irak.* — La situation tragique des Assyriens de l'Irak préoccupe l'opinion publique internationale depuis quelques années. Le conseil de la Société des Nations a examiné, à plusieurs reprises, notamment après les événements d'août 1933, la possibilité de trouver une solution à cette délicate question. Comme, de l'avis des Etats principalement intéressés, l'assimilation des Assyriens en Irak paraissait impossible, il s'était employé à chercher pour eux un territoire d'émigration. Deux plans avaient été particulièrement envisagés, l'un impliquant un établissement au Brésil, l'autre dans la Guyane britannique <sup>(1)</sup>. Ces plans s'étant avérés irréalisables, le gouvernement français se laissa persuader de permettre aux Assyriens de s'établir dans les territoires sous mandat du Levant (zone du Ghab). Cette solution présentait toutefois des difficultés d'ordre financier, car il fallait réunir, pour les opérations d'établissement et pour les travaux préliminaires de drainage et d'irrigation, une somme évaluée à 86 millions de francs français. La Grande-Bretagne, l'Irak et les territoires sous mandat du Levant offraient, il est vrai, des contributions importantes. Le solde devait, de l'avis du gouvernement britannique, être couvert par la Société des Nations.

La situation fut exposée à la commission par le représentant de l'Es-

(1) V. notre dernier rapport. FF 1935, I, p. 200.

pagne. Le délégué du Royaume-Uni releva qu'il s'agissait, non pas d'un simple problème de réfugiés, mais d'une question politique touchant au « déplacement d'une communauté dont l'établissement est une œuvre à la fois d'apaisement et d'humanité, qui ne souffre aucun retard ».

La quatrième commission fut chargée d'étudier la possibilité d'une participation financière de la société. Une certaine opposition se manifesta d'emblée. Après un examen approfondi, il fut constaté que, sur les 86 millions de francs français requis, 28,500,000 francs seraient fournis par les territoires sous mandat du Levant et 37,500,000, à parts égales, par la Grande-Bretagne et l'Irak. Restait à trouver une somme de 20 millions de francs français. 13,500,000 francs pouvaient, semble-t-il, être obtenus par une opération de crédit gagée principalement sur les paiements qu'effectueraient les Assyriens pour l'achat des terres mises à leur disposition. Quant au reliquat de 6,500,000 francs, il devait être fourni par la Société des Nations. Après une longue discussion, on passa au vote. 23 Etats, y compris la Suisse, se prononcèrent en faveur de la participation financière de la Société des Nations. Trois votèrent contre et six s'abstinrent.

5. *Conflit entre la Bolivie et le Paraguay.* — Depuis sa dernière session ordinaire (1), l'assemblée a tenu deux séances extraordinaires pour s'occuper de ce conflit. Nous avons exposé dans notre rapport sur la gestion de 1934 (2) les travaux de la première de ces sessions. La seconde eut lieu en mai 1935. Après avoir entendu un rapport de son comité consultatif sur l'état des négociations conduites par la république Argentine, le Chili, le Brésil, le Pérou, l'Uruguay et les Etats-Unis d'Amérique, l'assemblée se borna à former des vœux pour le succès de ces négociations et à inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire. On sait qu'au mois de juin suivant, les Etats médiateurs réussirent à faire approuver, par les belligérants, un protocole mettant fin au conflit et qu'une conférence de la paix fut convoquée à Buenos-Aires.

Le président de l'assemblée extraordinaire, M. de Vasconcellos, fit part de ces résultats à la sixième commission. Après son exposé, le délégué de l'Espagne constata que certaines difficultés subsistaient encore, notamment au sujet du rapatriement des prisonniers, et demanda de maintenir en fonction le comité consultatif chargé de suivre le conflit. Les représentants de l'Argentine, du Chili, de l'Uruguay et de la Bolivie fournirent encore quelques informations complémentaires sur les travaux de la conférence de Buenos-Aires, puis la commission adopta la résolution que l'on trouvera à l'annexe (3).

(1) V. notre rapport sur cette session, FF 1935, I, 164 s. et 216 s.

(2) V. p. 90.

(3) V. p. 87 s.

## V. DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir ajourné à une session ultérieure l'examen de l'une ou l'autre question, l'assemblée eut, comme chaque année, à procéder à certaines élections et à prendre certaines décisions sur des questions de fond ou de procédure.

Elle avait à pourvoir, entre autres, à la nomination du successeur de feu M. Adatci, juge à la cour permanente de justice internationale. Le scrutin devait avoir lieu séparément au sein de l'assemblée et du conseil. M. Nagaoka, ancien ambassadeur du Japon à Berlin, obtint, au premier tour, la majorité absolue à l'assemblée comme au conseil. Il fut, en conséquence, élu membre de la cour de La Haye.

L'assemblée a été saisie de la démission de M. Frank Kellogg (Etats-Unis), juge à la même cour. Cette démission fut acceptée.

L'assemblée procéda ensuite au renouvellement partiel du conseil. Les trois Etats qui arrivaient au terme de leur mandat étaient le Mexique, la Pologne et la Tchécoslovaquie. La Pologne, conformément aux règles de 1926, demandait sa rééligibilité. Deux autres pays, l'Equateur et la Roumanie, posaient leur candidature au siège du Mexique et de la Tchécoslovaquie. La Pologne obtint la rééligibilité à une grande majorité. Les trois Etats qui briguaient l'honneur d'entrer ou de demeurer au conseil furent élus à une forte majorité <sup>(1)</sup>.

Les rapports et projets de résolutions présentés par les commissions furent tous approuvés par l'assemblée. A part une ou deux exceptions, tous les rapports furent entérinés sans débat conformément à la procédure simplifiée dont nous avons parlé plus haut.

L'assemblée termina ses travaux le 28 septembre, mais, au lieu de clore sa session, elle l'ajourna en prévision des graves événements qui pouvaient se produire en Abyssinie. « Nous nous séparons, déclara le président Beneš, avec l'espoir que la voie de la conciliation n'est pas fermée et que le règlement pacifique pourra toujours encore intervenir. Dans tous les cas, nous avons tous conscience que nous avons fait tout notre possible pour sauvegarder la paix » <sup>(2)</sup>.

(1) A la suite de cette décision, le Japon et l'Allemagne étant désormais sortis de la Société des Nations, le conseil est constitué de la façon suivante:

*Membres permanents :*

France  
Grande-Bretagne  
Italie  
U. R. S. S.

*Membres non permanents :*

Argentine      Espagne  
Australie      Turquie  
Danemark      Pologne  
Portugal      Equateur  
Chili      Roumanie

(2) Sur les travaux ultérieurs de l'assemblée (session du 9—11 octobre), voir notre rapport, du 2 décembre 1935, à l'assemblée fédérale concernant l'application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations au conflit italo-éthiopien.

## VI. CONCLUSIONS

Il serait difficile de conclure. L'assemblée n'est pas officiellement close. Elle n'a fait que s'ajourner pour être prête à toutes les éventualités. Sa tâche principale aura consisté à assurer, en collaboration avec le conseil, la mise en œuvre de l'article 16 du pacte. Mais les décisions qu'elle a prises à ce sujet appartiennent à une phase postérieure à sa première réunion, phase à laquelle est consacrée une partie de notre rapport spécial à l'Assemblée fédérale sur les sanctions appliquées à l'Italie. La mission de cette assemblée aura été historique. Convoqués à une heure critique, les représentants des Etats membres ont été appelés à prendre des mesures d'une extrême gravité. C'est la première fois, en effet, que la Société des Nations faisait jouer l'article 16 de son pacte.

Pour nous en tenir à la première réunion qui s'est achevée le 28 septembre et à laquelle est consacré exclusivement le présent rapport, il nous sera permis de dire que cette assemblée a tenu dignement son rôle. Elle a fait tout ce qu'il convenait de faire pour prévenir une aggravation du conflit italo-éthiopien. Jusqu'au dernier moment, elle a conjuré les parties de rechercher une solution amiable ou de recourir aux procédures de règlement pacifique prescrites par le pacte. Ce fut, comme le disait M. Beneš dans son discours du 28 septembre, « une assemblée pleine de sobriété dans ses discours, pleine de modération dans ses procédés, sans phraséologie et éloquence inutiles, écoutant les discours d'une portée historique à la fois avec tout le sérieux nécessaire et avec compréhension et satisfaction là où il s'agissait de l'avenir de notre société; une assemblée qui, malgré les difficultés du moment, a été tout de même à la hauteur de sa tâche, défendant et invoquant partout et toujours soigneusement le pacte, mais ne forçant nulle part la note où cela aurait été nuisible et conservant partout les possibilités de sauvegarder la dignité des pays intéressés et la voie à l'entente éventuelle ».

Nous estimons devoir nous associer à ces constatations. Si, le 3 octobre, les hostilités éclatèrent entre l'Italie et l'Abyssinie, la Société des Nations n'en est point responsable. La guerre continue. La situation politique générale reste profondément troublée. Faisons des vœux pour qu'une paix équitable mette bientôt fin à l'effusion du sang.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 13 janvier 1936.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération, MEYER.*

*Le chancelier de la Confédération, G. BOVET.*

## Résolutions et vœux de l'Assemblée<sup>(1)</sup>.

### A. Résolutions adoptées à la suite des rapports de la première commission.

#### 1. Procédure de l'assemblée: question du maintien des règles temporairement adoptées en 1933.

L'assemblée décide:

1. De maintenir, pour la session de 1936 de l'assemblée, la règle visant la convocation de la commission des finances (quatrième commission), établie à titre d'essai par la résolution de l'assemblée du 11 octobre 1933. Cette règle est ainsi conçue:

Le président du conseil, après avoir consulté le président de la commission de contrôle, pourra convoquer la commission des finances pour une date antérieure de huit jours au plus à la première séance de la session ordinaire de l'assemblée. Elle sera composée des représentants accrédités à cet effet par les membres de la société. Elle désignera son président, qui deviendra par là membre du bureau de l'assemblée aux termes de l'article 7 du règlement intérieur. La constitution de la commission sera communiquée à l'assemblée lors de la première séance plénière de l'assemblée.

2. Le règlement intérieur de l'assemblée est amendé par l'insertion d'un article 14 a) ainsi rédigé:

« Article 14 a)

« i) Lors de l'adoption en séance plénière des rapports et résolutions présentés par les diverses commissions de l'assemblée, le président, dans les cas indiqués ci-dessous, énumérera les rapports et fera procéder immédiatement au vote des résolutions proposées.

« ii) La procédure prévue à l'alinéa i) ne s'appliquera que dans les cas où la commission aura été unanime à déclarer qu'elle ne considère pas comme nécessaire une discussion du rapport en séance plénière et où aucune délégation n'aura ultérieurement demandé au président l'ouverture d'une discussion sur le rapport. A cette fin, le rapport devra être distribué aux délégations vingt-quatre heures avant la délibération en séance plénière. »

(Résolution adoptée le 24 septembre 1935.)

---

(1) Les résolutions et vœux sont reproduits ci-dessous dans l'ordre même où ils ont été publiés par la Société des Nations.

## 2. Propositions d'amendements au règlement intérieur de l'assemblée.

L'assemblée renvoie à sa session ordinaire de 1936 l'examen des propositions contenues dans les trois documents suivants: A. 49. 1935.V, A. I/17. 1935 et A. I/18. 1935 (1).

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

## 3. Entrée en vigueur des amendements au statut de la cour permanente de justice internationale.

L'assemblée,

Se référant à la résolution, du 14 octobre 1932, par laquelle elle adressait un pressant appel aux Etats intéressés pour qu'ils ratifient le plus tôt possible le protocole du 14 septembre 1929 concernant la revision du statut de la cour permanente de justice internationale;

Rappelant, en outre, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1931, et en attendant l'entrée en vigueur dudit protocole, la cour a poursuivi sa tâche sous le régime provisoire établi par les résolutions de l'assemblée du 25 septembre 1930;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de la justice internationale et du rôle qu'elle doit être appelée à jouer dans la vie des peuples d'organiser la cour sur une base définitive;

Constatant avec satisfaction que le protocole du 14 septembre 1929 a été ratifié par la presque totalité des Etats dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur et que tous les instruments de ratification, sauf trois, ont été déposés;

Rappelant que les articles 4 et 35 du statut, tels qu'ils ont été modifiés par le protocole du 14 septembre 1929, permettent aux organes de la Société des Nations de régler d'une manière équitable, en ce qui concerne l'élection des membres de la cour, la situation des Etats qui ont signé et ratifié le statut et qui ne sont pas membres de la Société des Nations;

Considérant que, selon les renseignements fournis à l'assemblée, les Etats dont la ratification est nécessaire ont manifesté la volonté de faire acte de ratification;

Constatant, en conséquence, que l'entrée en vigueur du protocole du 14 septembre 1929 ne paraît plus se heurter à aucune difficulté;

Soucieuse de hâter, autant que possible, l'introduction d'une réforme dont l'utilité a été généralement reconnue depuis 1929:

Prie le conseil de prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur ledit protocole à la date du 1<sup>er</sup> février 1936, à moins que les derniers instru-

---

(1) Ces propositions ont trait à la composition du bureau et à la commission de l'ordre du jour.



ments de ratification n'aient été déposés en temps utile, et à la condition que les Etats qui n'ont pas encore fait acte de ratification n'aient pas formulé entre temps d'objection à la procédure envisagée;

Charge le secrétaire général de communiquer la présente résolution aux gouvernements des Etats intéressés.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

#### **4. Conditions de vote des demandes d'avis consultatif adressées à la cour permanente de justice internationale.**

L'assemblée,

Considérant que, par sa résolution en date du 24 septembre 1928, elle a exprimé le vœu que le conseil voulût bien mettre à l'étude, dès que les circonstances le permettraient, la question de savoir si le conseil ou l'assemblée peuvent demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du pacte de la Société des Nations;

Constatant que cette étude n'a pas encore été entreprise et qu'il subsiste en la matière une incertitude qui pourrait avoir contribué au ralentissement de l'activité de la cour permanente de justice internationale;

Considérant qu'il est souhaitable, pour la sécurité juridique des membres de la Société des Nations, que, dans les cas où il paraîtrait indispensable, en vue de l'accomplissement de la tâche du conseil ou de l'assemblée, de recueillir certains éclaircissements juridiques, ces éclaircissements soient généralement demandés à la cour permanente de justice internationale:

Emet le vœu que le conseil veuille bien examiner les hypothèses et conditions dans lesquelles un avis consultatif peut être demandé par application de l'article 14 du pacte.

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

#### **5. Nationalité de la femme: convention sur la nationalité de la femme conclue le 26 décembre 1933 à la conférence des Etats américains à Montevideo.**

L'assemblée,

Après avoir étudié le point de son ordre du jour concernant « nationalité de la femme: convention sur la nationalité de la femme conclue le 26 décembre 1933 à la conférence des Etats américains à Montevideo »;

Rappelant ses résolutions des 12 octobre 1932 et 11 octobre 1933 par lesquelles elle a demandé aux gouvernements de faire savoir quelle suite ils auraient pu donner au vœu n° VI de la conférence de codification de La Haye de 1930;

Rappelant sa résolution du 10 octobre 1932 au sujet de la collaboration des femmes avec la Société des Nations;

Considérant que la collaboration des femmes est spécialement souhaitable dans l'étude des questions les intéressant particulièrement;

Consciente de l'importance de cette question:

1° Signale avec intérêt l'effort accompli par les Etats américains en élaborant une convention dans le sens du vœu n° VI de la conférence de La Haye de 1930;

2° Rappelle aux membres de la Société des Nations que la convention de Montevideo est ouverte à l'adhésion de tous les Etats;

3° Remercie les organisations féminines internationales de l'aide qu'elles ont bien voulu prêter jusqu'à présent et continueront de prêter à la Société des Nations dans ce domaine;

4° Renouvelle le vœu que les Etats qui ont déjà signé la convention de La Haye de 1930 effectuent prochainement le dépôt de leurs ratifications;

5° Prie le conseil de continuer à suivre l'évolution de cet important problème, tant dans le domaine national que dans le domaine international, afin de déterminer le moment auquel cette évolution aura atteint un stade permettant de prendre d'autres mesures concertées d'ordre international.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

## 6. Statut de la femme.

L'assemblée,

Constatant que la question du statut de la femme a été inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'assemblée, sur la demande d'un certain nombre de délégations, pour être examinée en tenant compte notamment du traité relatif à l'égalité des droits, signé à Montevideo, le 26 décembre 1933, par des représentants des gouvernements de Cuba, de l'Equateur, du Paraguay et de l'Uruguay;

Considérant que les termes du traité relatif à l'égalité des droits devraient être examinés par rapport au statut politique, civil et économique actuel de la femme, déterminé par les législations des pays du monde;

Reconnaissant que la question des conditions d'emploi, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, rentre à juste titre dans la sphère d'activité de l'organisation internationale du travail:

1° Décide que la question du statut politique et civil de la femme sera renvoyée par le secrétaire général aux gouvernements, qui seront priés de formuler leurs observations, et notamment les observations relatives aux mesures qu'à leur avis la Société pourrait prendre à ce sujet; décide de demander aux gouvernements d'adresser au secrétaire général, en même temps que leurs observations, des renseigne-

ments sur le statut politique et civil actuel de la femme aux termes de leurs législations nationales respectives;

2<sup>o</sup> Recommande aux organisations féminines internationales de poursuivre leur étude de toute la question du statut politique et civil de la femme;

3<sup>o</sup> Demande que les observations et renseignements transmis, ainsi que les exposés desdites organisations internationales, soient adressés à temps au secrétaire général pour que ces documents puissent être examinés par l'assemblée de la Société des Nations à une session ultérieure;

4<sup>o</sup> Exprime le vœu que, de son côté, l'organisation internationale du travail, selon sa procédure normale, entreprenne un examen des aspects du problème qui relèvent de sa compétence — à savoir l'égalité en matière de droit du travail — et examine, en premier lieu, la législation qui comporte des discriminations dont quelques-unes peuvent porter préjudice au droit des femmes au travail.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

## **7. Institut international de Rome pour l'unification du droit privé.**

L'assemblée,

Ayant examiné la partie du rapport du secrétaire général relative aux travaux de l'institut international de Rome pour l'unification du droit privé (document A. 6 (a). 1935);

Prenant en considération le projet d'une loi internationale sur la vente et le projet d'une loi uniforme sur la responsabilité civile des hôteliers, projets présentés par l'institut au conseil, et dont celui-ci, par sa résolution du 14 janvier 1935, a décidé la transmission pour observations aux gouvernements:

Prend acte avec satisfaction de l'œuvre déjà accomplie et de la méthode de travail suivie par l'institut et l'en félicite;

Considérant que le but des projets susmentionnés est de faciliter, par le moyen d'une base juridique plus ferme, les relations économiques et commerciales internationales:

Reconnaît l'intérêt que présenterait leur adoption, avec les modifications qu'il paraîtrait éventuellement utile d'y introduire à la suite des réponses données par les gouvernements;

Et appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt qui s'attache à un prompt et favorable examen des deux projets.

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

## 8. Relations entre la Société des Nations et l'union panaméricaine.

L'assemblée:

Rend hommage à l'idéal élevé de coopération internationale qui a inspiré la proposition colombienne ayant trait aux relations entre la Société des Nations et l'union panaméricaine;

Se réserve de procéder à son examen après avoir pris connaissance du résultat des études recommandées par la septième conférence panaméricaine aux termes d'une résolution concernant les relations entre les organismes panaméricains et d'autres organisations;

Autorise, dès maintenant, le secrétaire général à maintenir avec le directeur général de l'union panaméricaine toutes relations utiles en vue d'information mutuelle.

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

### B. Résolutions adoptées à la suite des rapports de la deuxième commission.

#### 1. Travaux de l'organisation d'hygiène.

L'assemblée:

Constata avec satisfaction que les administrations nationales de pays situés dans tous les continents utilisent de plus en plus les services de l'organisation d'hygiène et lui apportent un concours croissant dans l'exécution de son mandat;

Approuve l'œuvre de l'organisation d'hygiène et les conclusions du rapporteur, et prie le comité d'hygiène d'examiner les offres de concours et les suggestions énoncées dans son rapport (document A. 48. 1935. III).

*(Résolution adoptée le 24 septembre 1935.)*

#### 2. Travaux de l'organisation des communications et du transit.

L'assemblée:

1° Prend acte avec satisfaction des travaux accomplis par l'organisation des communications et du transit entre les quinzième et seizième sessions ordinaires de l'assemblée;

2° Appréciant vivement l'intérêt de la documentation recueillie sur les travaux publics nationaux, invite l'organisation des communications et du transit à faire procéder par des experts à un examen détaillé et systématique de cette documentation afin de permettre la poursuite ultérieure de recherches plus précises dans ce domaine;

3° Constatant l'importance que présente dans un très grand nombre

de pays le problème de la coordination des transports et notamment de la coordination du rail et de la route, invite l'organisation des communications et du transit à procéder à une étude sur la situation et les mesures prises en ce qui concerne la coordination des transports dans les principaux pays intéressés, étant entendu que le problème de la coordination des transports devrait être envisagé sous son aspect le plus large, à la fois technique, économique et financier;

4° Se félicitant du travail remarquable accompli par l'organisation des communications et du transit en ce qui concerne l'examen du problème de la pollution de la mer par les hydrocarbures, et prenant acte des réponses que les gouvernements ont adressées à la suite du questionnaire qui leur a été envoyé:

Estime que la question de la pollution de la mer par les hydrocarbures est de nature à faire l'objet d'une convention internationale;

Prie le conseil de charger l'organisation des communications et du transit de prendre le plus tôt possible, et le cas échéant avec l'aide d'experts, toutes mesures nécessaires pour achever la préparation d'un projet de convention, et de soumettre ce projet pour examen aux gouvernements;

Invite le conseil, à la lumière des observations qui seraient reçues des gouvernements, à convoquer, à la date qu'il jugerait appropriée, une conférence internationale sur la pollution de la mer par les hydrocarbures.

*(Résolution adoptée le 24 septembre 1935.)*

### 3. Questions économiques et financières.

#### 1. L'assemblée,

Convaincue de l'effet déplorable sur le commerce international des restrictions arbitraires imposées par les gouvernements;

Constatant que l'un des objectifs finaux des gouvernements est le retour à un étalon-or international commun;

Considérant que même avant que le rétablissement d'un tel étalon monétaire international devienne possible, il serait désirable de prendre des mesures effectives en vue de supprimer les obstacles s'opposant à l'échange des marchandises et qu'une telle suppression est la condition indispensable du développement de la reprise économique qui se dessine actuellement;

Estimant que la restauration du commerce international serait grandement favorisée par la conclusion, par autant de pays que possible, d'accords bilatéraux tendant à l'application d'une politique économique plus libérale;

Reconnaissant, d'autre part, que les effets bienfaisants de tels accords seraient d'autant plus étendus qu'ils seraient fondés sur le principe de la clause de la nation la plus favorisée;

Se rendant compte que les gouvernements hésitent à conclure des accords de durée appréciable si les circonstances dans lesquelles ils ont été conclus sont susceptibles de variations brusques à la suite de fluctuations de change :

Recommande que les gouvernements encouragent une liberté plus grande du commerce par la conclusion d'accords bilatéraux, étant stipulé, s'ils le jugent opportun, qu'au cas d'une variation importante du taux de change existant entre les monnaies des parties contractantes, ils auraient la faculté de prendre des mesures en vue de réviser ces accords après un court préavis.

## 2. L'assemblée,

Après avoir examiné le rapport du comité mixte sur les accords de clearing (document C. 153. M. 83. 1935. II. B):

Prend acte des résultats auxquels ce comité est arrivé;

Suggère au conseil d'examiner l'opportunité d'organiser de la manière appropriée et en collaboration avec la banque des règlements internationaux une consultation de personnes qualifiées en vue :

1° De rechercher les moyens susceptibles de favoriser la mise en pratique des suggestions formulées par le comité mixte;

2° D'étudier tous autres projets ou mesures qui auraient pour but d'élargir les échanges internationaux et de leur donner une plus grande liberté.

3. L'assemblée invite le conseil à faire le nécessaire pour désigner un comité d'experts juridiques et financiers chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer les contrats relatifs aux emprunts internationaux qui seront émis à l'avenir par des gouvernements ou d'autres autorités publiques et, en particulier, de préparer des clauses-types *casu quo* comportant un système d'arbitrage qui, si les parties intéressées le désirent, pourraient être insérées dans ces contrats.

Le comité devrait être autorisé à s'assurer le concours de l'institut international de Rome pour l'unification du droit privé ainsi que de représentants des associations d'obligataires et à consulter tels experts qu'il jugerait désirable d'entendre.

4. L'assemblée, considérant l'importance dans tous les pays du problème agricole, et la nécessité unanimement reconnue d'en rechercher la solution la plus prompte, solution qui contribuerait grandement à l'atténuation de la crise générale, recommande que le comité économique de la Société des Nations reprenne des consultations d'experts agricoles analogues à celles qui avaient donné des résultats intéressants en 1930 et 1931.

(Résolutions adoptées le 28 septembre 1935.)

#### 4. Alimentation.

L'assemblée,

Ayant examiné, d'une part, la question de l'alimentation dans ses rapports avec l'hygiène publique et, d'autre part, les effets qu'aurait une amélioration de l'alimentation sur la consommation des produits agricoles:

Prie instamment les gouvernements d'étudier les moyens pratiques d'assurer cette amélioration et demande au conseil:

1° D'inviter l'organisation d'hygiène de la Société des Nations à poursuivre et à développer ses travaux sur l'alimentation dans ses rapports avec la santé publique;

2° De charger les organisations techniques de la Société des Nations, en collaboration avec le bureau international du travail et l'institut international d'agriculture, de recueillir, de résumer et de publier une documentation sur les dispositions prises dans les divers pays du monde en vue d'améliorer l'alimentation; et

3° De constituer un comité comprenant des experts en matière d'agriculture, d'économie et d'hygiène, qui aura pour mission de présenter à la prochaine assemblée un rapport d'ensemble sur la question dans ses aspects hygiénique et économique après avoir pris en considération, entre autres, le progrès des travaux accomplis en exécution des paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

#### 5. Commissions de la Société des Nations.

L'assemblée adopte le rapport de la deuxième commission (document A. 70. 1935).

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

### C. Résolutions adoptées à la suite des rapports de la quatrième commission.

#### 1. Questions financières.

1. L'assemblée, en vertu de l'article 38 du règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, adopte définitivement les comptes vérifiés de la Société des Nations pour le seizième exercice financier, clos le 31 décembre 1934.

2. L'assemblée,

En vertu de l'article 17 du règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations:

Adopte pour le dix-huitième exercice qui sera clos le 31 décembre 1936 le budget de la Société des Nations, s'élevant à 28,279,901 francs.

Et décide que le budget précité sera publié dans le *Journal officiel*.

3. Sauf en ce qui concerne la question du recrutement et de l'avancement des membres de section, l'assemblée adopte les conclusions des différents rapports de la commission de contrôle qui ont été soumis à son examen (documents A. 5, A. 5 (a), A. 5 (b). 1935. X).<sup>(1)</sup>

Elle décide donc d'amender comme suit l'article 22 du règlement pour la gestion des finances de la Société des Nations:

« 1. Les Etats non membres de la société, admis comme membres d'une organisation de la société, contribueront aux dépenses de l'organisation intéressée dans la même proportion que s'ils avaient été membres de la société.

« Les contributions des Etats non membres de la société, qui seront calculées sur l'ensemble des charges des organisations dans lesquelles ils auront été admis comme membres, seront exclusivement consacrées aux dépenses desdites organisations.

« 2. Les sommes recouvrables aux termes du paragraphe ci-dessus figureront séparément au budget; elles seront inscrites en recettes dans le budget de l'exercice pour lequel elles auront été fixées, en déduction des sommes devant être fournies par des membres de la Société des Nations. Leur recouvrement sera effectué par les soins des organisations autonomes elles-mêmes, qui s'inspireront à cet effet des règles énoncées à l'article 21; les fonctionnaires compétents fourniront au secrétaire général les renseignements nécessaires sur les résultats de ce recouvrement.

« 3. Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 1 ne s'appliqueront pas au cas d'un Etat non membre de la société qui aurait accepté une invitation de participer aux travaux d'une organisation de la société, sans qu'il lui ait été posé comme condition de contribuer aux dépenses de l'organisation.

« 4. Les sommes recouvrables aux termes du paragraphe 3 seront portées, après leur encaissement, en déduction de la somme totale mise, pour l'année suivante, à la charge des membres de la société.

« Le secrétaire général veille au recouvrement des sommes mentionnées à l'alinéa ci-dessus. »

---

(1) Ces conclusions ont trait aux comptes de l'exercice financier 1934; au budget pour 1936; à l'affectation de l'excédent de 1934; à la présentation du budget; au transfert de fonctionnaires de la caisse de prévoyance du personnel à la caisse des pensions; aux articles 22 et 23 (1) *bis* du règlement financier; à l'affectation future du bâtiment occupé actuellement par le secrétariat; à la majoration de la contribution de la Société des Nations à l'office international Nansen pour 1936; au crédit complémentaire pour la construction du palais de la Société des Nations; à la réduction des contributions des Etats membres pour 1936; aux crédits supplémentaires et à la création d'un fonds de réserve.



et de compléter l'article 23 par l'adjonction de la disposition (1) *bis* ci-après :

« Il en est de même de la contribution aux frais de la cour permanente de justice internationale que devraient supporter aux termes de l'article 35, alinéa 3, du statut de la cour, les Etats parties en cause devant elle qui ne seraient pas membres de la Société des Nations. »

4. L'assemblée :

Prend acte du rapport du conseil d'administration de la caisse des pensions du personnel pour l'année 1935 (document A. 11. 1935. X) ;

Prend acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la deuxième évaluation de la caisse (document A. 10. 1935. X) ;

Décide que, pour le moment, la caisse sera évaluée chaque année par l'actuaire-conseil ;

Décide d'amender comme suit le dernier passage du paragraphe 1 de l'article premier du règlement de la caisse des pensions du personnel :

« ... et après un examen médical attestant que le fonctionnaire est en bonne santé au moment de sa nomination, qu'il ne présente aucune infirmité ou maladie l'empêchant de s'acquitter convenablement de ses fonctions et qu'on ne relève chez lui aucun antécédent pathologique ni aucune prédisposition nette à une maladie susceptible d'entraîner une invalidité ou un décès prématuré » ;

Adopte les comptes de la caisse tels qu'ils ont été présentés par le commissaire aux comptes ;

Et décide, vu le paragraphe *a*) de l'article 7 du règlement de la caisse des pensions du personnel, de fixer la contribution de la Société des Nations à la caisse des pensions pour 1936 à 9% du montant des traitements soumis à retenue des membres de la caisse.

5. L'assemblée nomme à la commission de contrôle, pour la période se terminant le 31 décembre 1938 :

A titre de membre titulaire :

M. C. PARRA-PÉREZ ;

A titre de membres suppléants :

M. Georges de OTTLIK et M. Jan MODZELEWSKI.

6. L'assemblée nomme au conseil d'administration de la caisse des pensions du personnel, pour la période se terminant le 31 décembre 1936 :

A titre de membre titulaire :

M. Francis T. CREMINS ;

A titre de membre suppléant :

M. C. van RAPPARD.

7. L'assemblée adopte le présent rapport de la quatrième commission (document A. 75. 1935. X).

*(Résolutions adoptées le 28 septembre 1935.)*

## 2. Contributions arriérées.

L'assemblée:

Adopte les deux rapports du comité pour le règlement des contributions arriérées, tels qu'ils ont été approuvés par la quatrième commission (documents A. 15 et A. 73. 1935. X);

Constate avec satisfaction que, grâce à l'intervention du comité spécial, des arrangements ont été conclus avec un certain nombre d'Etats, en vue du paiement de leurs arriérés;

Invite le comité spécial, tel qu'il est actuellement constitué, à poursuivre ses efforts et à présenter un rapport à la dix-septième session de l'assemblée.

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

## 3. Répartition des dépenses de la société.

L'assemblée:

Adopte le rapport de la quatrième commission sur la répartition des dépenses pour 1936 (document A. 74. 1935. X);

Décide: a) de fixer à une unité la contribution de l'Equateur; b) de ramener la contribution de la Chine de 46 à 42 unités; c) de fixer, sous réserve des décisions ci-dessus, la contribution des Etats membres pour 1936 au même nombre d'unités que pour 1935;

Nomme les personnalités ci-après membres de la commission de répartition des dépenses pour 1936: M. Kagan AVSEY, M. CAVAZZONI, M. GOMEZ, M. HAMBRO, M. Cemal HÜSNÜ, M. PARDO, sir Frederick PHILLIPS, M. RAJAWANGSAN, M. RÉVEILLAUD.

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

## D. Résolutions adoptées à la suite des rapports de la cinquième commission.

### 1. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

L'assemblée prend acte du rapport qui lui a été soumis par la cinquième commission et adopte les conclusions de ce rapport (document A. 56. 1935. XI).

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

## 2. Protection de l'enfance.

### I.

L'assemblée,

Saisie de renseignements recueillis par le comité de la protection de l'enfance;

Ayant constaté, d'après les renseignements recueillis, que la plupart des pays permettent encore que, dans certains cas, des enfants soient condamnés à des peines de prison ou fassent de la prison préventive;

Et considérant que, conformément à une opinion déjà exprimée deux fois par le comité, l'emprisonnement doit être absolument exclu lorsqu'il s'agit d'enfants, et que, dans les cas de criminalité, le traitement qui leur est appliqué doit s'inspirer d'un souci d'éducation et de formation et non de répression;

Que même les prisons les mieux organisées ne sont pas, étant donné leur caractère, un lieu convenant à l'application de méthodes éducatives à des enfants qui sont en cours de développement mental et physique:

Exprime le vœu que tous les pays qui ont jusqu'ici toléré l'emprisonnement des enfants, sous quelque forme que ce soit, s'efforcent de supprimer ce mode de répression et de le remplacer, dans le cas de mineurs dévoyés, par des mesures appropriées d'un caractère purement éducatif.

### II.

L'assemblée,

Considérant la recommandation adoptée par la dix-neuvième session de la conférence internationale du travail (1935) concernant le chômage des jeunes gens:

Invite le comité de la protection de l'enfance à se tenir au courant, par l'intermédiaire du bureau international du travail, des mesures prises par les Etats membres pour donner effet à la recommandation susmentionnée;

Estime qu'il serait utile que le comité de la protection de l'enfance considérât, lors d'une de ses prochaines sessions, la question des enfants maltraités;

Finalement, déclare que l'attention du comité devrait être dirigée principalement vers l'enfance normale. Mais elle estime, en même temps, qu'avant de se prononcer d'une façon définitive sur l'ensemble de cette question, il serait utile de renvoyer les observations du rapporteur à ce sujet (document A. V./2. 1935) à l'étude du comité de la protection de l'enfance afin que la cinquième commission soit en mesure, lors d'une de ses prochaines sessions, de les discuter sur la base d'un rapport du comité de la protection de l'enfance.

*(Résolutions adoptées le 27 septembre 1935.)*

### 3. Traite des femmes et des enfants.

#### 1. L'assemblée,

Ayant pris connaissance du fait que cinquante Etats ont ratifié la convention de 1921 pour la suppression de la traite des femmes et des enfants ou y ont définitivement adhéré et que pas moins de cinquante-quatre Etats ont ratifié la convention de 1923 pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes ou y ont définitivement adhéré;

Considérant que ces deux conventions reçoivent maintenant une application à peu près universelle; et

Attendu que la ratification ou l'adhésion des quelques Etats restants contribuerait à atteindre le but visé par ces deux conventions:

Invite le secrétaire général de la Société des Nations à adresser un appel aux Etats membres de la Société des Nations qui n'ont pas encore ratifié ces conventions ou qui n'y ont pas adhéré, en leur demandant de devenir, aussitôt que possible, parties à celles-ci.

#### 2. L'assemblée,

Ayant pris connaissance des renseignements concernant la situation des femmes d'origine russe en Extrême-Orient, qui ont été communiqués à la cinquième commission par différents gouvernements, ainsi que des informations recueillies par le secrétariat;

Etant donné les débats qui ont eu lieu au comité de la traite des femmes et des enfants, à sa session de mai 1935, ainsi que la résolution adoptée par ce comité et approuvée, en mai 1935, par le conseil de la Société des Nations;

Considérant que la majorité des réponses à l'enquête entreprise par le secrétariat de la Société des Nations sur la situation actuelle des réfugiées d'origine russe en Extrême-Orient suggèrent la désignation, par la Société des Nations, d'un agent qui serait chargé d'encourager et de coordonner tous les efforts qui tendent à améliorer la situation de ces femmes;

Invite les associations internationales qui s'occupent d'œuvres en faveur des femmes à renforcer et à coordonner leurs activités dans cette partie du monde;

Estime qu'une aide financière sera nécessaire pour permettre de prendre les mesures d'ordre social indispensables dans différents centres;

Exprime le vœu que les fonds nécessaires à cet effet pourront être réunis grâce à la collaboration des organisations volontaires et des pouvoirs publics;

Autorise le secrétaire général à rechercher une personnalité compétente (de préférence une femme) résidant en Extrême-Orient ou qui soit en mesure de s'y rendre, pouvant devenir agent de la Société des Nations;

Et prie le conseil de la Société des Nations d'investir la personnalité dont il aura fait choix de la qualité d'agent de la Société des Nations avec mission d'encourager et de coordonner les efforts en faveur des femmes d'origine russe qui sont livrées ou exposées à la prostitution; sans qu'il doive cependant résulter de cette désignation, dans les circonstances actuelles, une charge d'ordre budgétaire pour la Société des Nations.

### 3. L'assemblée,

Considérant que, selon l'avis exprimé par l'assemblée à sa quinzième session, le rapport de la commission d'enquête sur la traite des femmes et des enfants en Orient (document C. 849. M. 393. 1932. IV) devrait être examiné par une conférence des autorités chargées, dans les pays orientaux, des services de répression de la traite des femmes, en vue d'assurer entre ces autorités une coopération plus étroite et un échange plus large de renseignements;

Considérant la résolution adoptée par le comité de la traite des femmes et des enfants à sa session de mai 1935, qui suggère que la conférence ait lieu au cours de l'automne ou de l'hiver de l'année prochaine, après une préparation minutieuse de concert avec les gouvernements intéressés:

Observe que cette conférence, ayant pour but essentiel d'établir une coopération plus étroite et des échanges plus larges de renseignements entre les autorités des pays orientaux, ne pourrait être réunie avec profit qu'en Orient même et que son objet ne saurait être atteint par une réunion tenue à Genève;

Est d'avis que l'époque la plus appropriée pour cette conférence est le début de l'année 1937, car elle permettra de consulter tous les gouvernements et les organisations intéressées, ainsi que de procéder avec soin à la préparation technique de cette conférence;

Et charge le secrétaire général d'user de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil de la Société des Nations pour prendre, sans délai, toutes les dispositions préparatoires nécessaires, en consultation avec les gouvernements intéressés, notamment en ce qui concerne le choix du siège de la conférence, sa constitution et son programme d'études. La décision finale quant à la convocation de la conférence sera prise par le conseil à la fin de la prochaine session ordinaire de l'assemblée. »

*(Résolutions adoptées le 27 septembre 1935.)*

### 4. Questions pénales et pénitentiaires.

L'assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport annuel du secrétaire général sur les questions pénales et pénitentiaires (document A. 21. 1935. IV), ainsi que des communications du bureau international pour l'unification du droit

pénal, de la commission internationale pénale et pénitentiaire et de la « Howard League for Penal Reform » (document A.V./7. 1935.);

Exprimant sa satisfaction pour la manière dont s'est développée la collaboration entre la Société des Nations et les organisations techniques qui s'occupent des problèmes d'ordre pénal et pénitentiaire sur un plan international;

Considérant qu'aucune personne privée de la liberté, et quelle que soit la forme de sa détention, ne doit être soumise à un régime en contradiction avec « l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers » établi par la commission internationale pénale et pénitentiaire et recommandé aux gouvernements par l'assemblée de 1934 (document A. 45. 1934. IV);

Considérant que la plus large publicité doit être donnée dans chaque Etat à ces règles:

Charge le secrétaire général:

1° De prier les gouvernements qui acceptent « l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers » de donner à ces règles toute la diffusion possible par des publications officielles et d'autres moyens;

2° De faire savoir aux gouvernements que l'attention de l'assemblée a été attirée sur des informations tendant à prouver l'existence, dans certaines parties du monde, de diverses pratiques répréhensibles qui ne sont pas seulement contraires à l'ensemble de règles, mais qui méconnaissent les principes d'un traitement rationnel des prisonniers, telles que:

a) Le fait de priver les détenus de la possibilité de pratiquer leur religion et de converser en particulier avec un prêtre ou un ministre de leur culte;

b) Le recours à des violences et à d'autres moyens de contrainte physique, soit dans les postes de police, soit dans les prisons ou autres lieux de détention, en vue d'extorquer des aveux ou des témoignages;

c) L'emploi des prisonniers en équipes dans des conditions qui s'apparentent à l'esclavage;

d) La sous-alimentation prolongée mettant en danger la santé et la vie des prisonniers;

e) La détention de femmes dans les établissements pénitentiaires où elles ne sont pas directement surveillées par des fonctionnaires de leur sexe;

3° D'exprimer aux gouvernements l'espoir que de telles pratiques seront supprimées là où elles existent.

Le secrétaire général est prié de communiquer à tous les Etats membres et non membres de la société la présente résolution, ainsi que le rapport

sur les questions pénales et pénitentiaires présenté à l'assemblée par la cinquième commission (document A. 63. 1935. IV).

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

### 5. Assistance aux étrangers indigents.

L'assemblée prend acte de la documentation soumise au sujet des propositions du comité d'experts pour l'assistance aux étrangers indigents et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires, et lui recommande de se réunir prochainement afin de continuer ses efforts en vue de l'amélioration de la situation des étrangers indigents.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

### 6. Union internationale de secours.

L'assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport sur l'activité du comité exécutif de l'union internationale de secours pour la période du 12 juillet 1933 au 31 décembre 1934 (document C. 346. M. 175. 1935. XII):

Prend acte avec satisfaction du fait que trente Etats ont adhéré à l'union et exprime le vœu que de nouvelles adhésions viennent encore renforcer l'autorité et les moyens d'action de celle-ci;

Se félicite des premières initiatives prises par l'union en présence de certaines calamités et de l'accueil encourageant réservé par plusieurs gouvernements à l'un de ses appels;

Souligne également l'intérêt des mesures prises en vue d'assurer la coordination des efforts des autres organisations de secours et en vue d'encourager, notamment par la nomination d'experts, des études préparatoires destinées à faciliter une action future;

Rend hommage aux buts de l'union et aux efforts poursuivis pour en assurer le développement.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

## E. Résolutions adoptées à la suite des rapports de la sixième commission.

### I. Différend entre la Bolivie et le Paraguay.

L'assemblée,

Prenant acte de l'exposé du président du comité consultatif à la troisième séance de la sixième commission et faisant confiance à ce comité pour continuer à suivre la situation:

I. Exprime sa profonde satisfaction pour la signature des protocoles du 12 juin 1935 qui ont mis fin aux hostilités entre la Bolivie et le Paraguay et permis l'ouverture de la conférence de la paix de Buenos-Aires;

II. Félicite les gouvernements représentés à la conférence des efforts qu'ils ont déployés dans l'intérêt de la paix et exprime son vif espoir que la poursuite de ces efforts aboutira au rétablissement complet de la paix et de la bonne entente entre la Bolivie et le Paraguay.

*(Résolution adoptée le 24 septembre 1935.)*

## 2. Mandats.

L'assemblée,

Ayant pris acte de l'activité des puissances mandataires, de la commission permanente des mandats et du conseil en ce qui concerne l'exécution des dispositions de l'article 22 du pacte:

Rend hommage à l'œuvre accomplie par les puissances mandataires et les organes de la société chargés du contrôle mandataire, et renouvelle l'expression de confiance votée par les sessions précédentes de l'assemblée à leur égard,

Exprime le vœu que leurs efforts, poursuivis dans un large esprit de collaboration, assurent le progrès qui est le but même de l'institution des mandats.

*(Résolution adoptée le 24 septembre 1935.)*

## 3. Esclavage.

L'assemblée,

Ayant pris note de l'activité du conseil et de la commission consultative d'experts en matière d'esclavage:

Exprime l'espoir que les gouvernements intéressés voudront bien donner suite aux suggestions et recommandations que leur a adressées le conseil et communiquer les renseignements nécessaires afin de permettre à la commission de s'acquitter de sa tâche, et

Charge le secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des Etats non membres de la société qui sont parties à la convention de 1926 relative à l'esclavage.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

## 4. Travaux de l'organisation internationale de coopération intellectuelle.

### 1. Résolution générale.

L'assemblée,

Après avoir pris connaissance des divers documents qui lui ont été soumis concernant l'activité de l'organisation internationale de coopération intellectuelle, à savoir:

1° Le rapport de la commission sur les travaux de sa dix-septième



session plénière, ainsi que les diverses pièces annexes (document C. 290. M. 154. 1935. XII);

2° Le rapport du conseil d'administration de l'institut international de coopération intellectuelle (document C. 278. M. 145. 1935. XII);

Constate avec satisfaction le développement continu que lui signale le conseil de l'œuvre de cette organisation;

Joint ses félicitations à celles qui ont été adressées par le conseil d'administration à l'institut international de coopération intellectuelle pour son excellente gestion administrative et financière;

Approuve le programme de travail pour l'exercice 1935-36, tel qu'il résulte des rapports et résolutions de la commission internationale de coopération intellectuelle et du conseil d'administration de l'institut.

### *2. Voyages de groupes d'éducateurs.*

L'assemblée souligne le grand intérêt qui s'attache, tant du point de vue pédagogique proprement dit que du point de vue international, à l'organisation de voyages de groupes d'éducateurs, qui seraient invités à visiter un ou plusieurs pays pour y étudier tout ce qui se rapporte à l'enseignement de la Société des Nations et des questions internationales.

### *3. Proposition de la délégation de Roumanie.*

L'assemblée,

Approuvant la proposition de M. I. Pillat, délégué de la Roumanie, demandant que l'institut de coopération intellectuelle publie, par les soins d'un comité international, aidé dans son travail par des comités consultatifs nationaux, une collection de traductions, dans une ou plusieurs des grandes langues universelles, d'ouvrages représentatifs et classiques empruntés aux différentes littératures européennes plus régionales:

Transmet cette proposition à la commission de coopération intellectuelle, en la priant de faire étudier cette question par l'institut de coopération intellectuelle, de façon que la commission puisse présenter un avis motivé à la prochaine session de l'assemblée.

### *4. Collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine.*

L'assemblée,

Ayant étudié le plan scientifique et financier, demandé à l'institut de coopération intellectuelle par la quinzième assemblée de la Société des Nations, d'une collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine:

Souligne, comme la commission de coopération intellectuelle l'a fait d'ailleurs elle-même, le grand intérêt de ce projet et son importance pour

une meilleure compréhension mutuelle de l'Amérique et des autres continents;

Et reconnaît qu'il appartient avant tout aux gouvernements eux-mêmes et aux institutions savantes intéressées d'assurer, par des contributions spéciales, la réalisation scientifique du projet;

Partage l'avis de la commission internationale de coopération intellectuelle que la publication envisagée doit faire l'objet d'un nouvel examen de la part de personnalités compétentes, chargées d'arrêter le plan définitif de la collection, de telle manière qu'elle présente une large synthèse de la période envisagée, en un nombre relativement restreint de volumes, et de la diriger; l'entreprise, qui se développera sous les auspices de la commission de coopération intellectuelle, sera placée sous la responsabilité scientifique des personnes ainsi désignées.

L'assemblée sera heureuse de prendre connaissance, l'an prochain, de l'état d'avancement du projet.

#### *5. La radiodiffusion et la paix.*

L'assemblée,

Ayant examiné l'avant-projet de convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix, élaboré par la commission de coopération intellectuelle à la demande de l'assemblée elle-même, et qui a fait, à deux reprises, l'objet d'une étude de la part des Etats membres et non membres de la Société des Nations:

Prie le conseil de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée la conclusion de cet accord, le problème pouvant être examiné en 1936 par une conférence *ad hoc*, constituée au sein même de l'assemblée par des délégués munis de pouvoirs.

#### *6. Déclaration concernant la revision des manuels d'histoire.*

L'assemblée,

Constatant les efforts persévérants poursuivis depuis de nombreuses années par la commission de coopération intellectuelle, en vue d'assurer l'objectivité des manuels scolaires et, plus spécialement, celle des livres d'histoire:

Reconnaît qu'une action gouvernementale prêterait à ces efforts l'appui le plus efficace;

Prie, en conséquence, le conseil de communiquer aux Etats membres de la Société des Nations et aux Etats non membres la déclaration élaborée par la commission concernant la revision des manuels d'histoire et de les inviter à la signer.

7. *Relations de l'organisation de coopération intellectuelle avec le conseil international des unions scientifiques.*

L'assemblée,

Persuadée que des relations plus étroites entre l'organisation de coopération intellectuelle et le conseil international des unions scientifiques sont dans l'intérêt bien compris des deux institutions:

Prend acte du projet de collaboration élaboré par la commission de coopération intellectuelle au cours de sa dix-septième session;

Et décide, pour faciliter la réalisation du programme envisagé par la réunion d'un comité d'experts scientifiques, l'inscription d'un poste de 6000 francs au budget de la société pour l'exercice 1936.

8. *Commissions nationales de coopération intellectuelle.*

L'assemblée:

Attire l'attention des gouvernements sur la conférence générale des commissions nationales de coopération intellectuelle prévue pour 1937, à Paris, dans le cadre de l'exposition universelle des arts et techniques dans la vie moderne;

Et prie les Etats de faciliter la réalisation de ce projet, en apportant à leurs commissions nationales une aide substantielle.

9. *Accord international sur les expositions d'art.*

L'assemblée, faisant sienne la résolution de la commission de coopération intellectuelle, approuve la mise à l'étude, par l'office international des musées, d'un accord international tendant à réglementer les expositions d'art.

10. *Droits intellectuels.*

L'assemblée:

Invite les gouvernements signataires de la convention de Paris, revision de Londres, sur la propriété industrielle, à hâter dans la mesure du possible leur ratification,

Et à introduire, le cas échéant, dans leur droit interne, des dispositions maintenant, au moins pendant un certain délai, la protection par brevets des découvertes divulguées par leurs propres auteurs sous la forme de communications scientifiques;

Confie à l'institut de coopération intellectuelle, ainsi qu'à l'institut pour l'unification du droit privé, agissant d'un commun accord, le soin de poursuivre leurs études et leurs démarches en vue de favoriser, par le rapprochement des conventions de Berne et de La Havane, la conclusion d'un accord général propre à assurer, dans les pays des deux continents, une protection efficace des œuvres intellectuelles.

### 11. Centre international de radiobiologie.

L'assemblée signale à la bienveillante attention des Etats membres de la Société des Nations la création, à Venise, d'un centre international de radiobiologie.

### 12. Institut international du cinématographe éducatif.

L'assemblée approuve entièrement les termes des diverses résolutions consacrées par la commission internationale de coopération intellectuelle au problème du cinématographe éducatif; elle félicite notamment l'institut de Rome de la publication de la revue *Interciné*, de l'achèvement de son encyclopédie du cinéma et de la création récente d'un centre d'étude de la télévision.

(Résolutions adoptées le 28 septembre 1935.)

## 5. Etablissement des Assyriens de l'Irak.

La sixième commission,

Reconnaissant les efforts tentés par le comité du conseil pour l'établissement des Assyriens de l'Irak en vue de trouver un lieu où pourraient s'établir les Assyriens désireux de quitter l'Irak;

Considérant que le projet d'établissement dans la région du Ghab des territoires du Levant sous mandat français offre la perspective d'une solution satisfaisante et permanente du problème assyrien;

Prenant acte de l'ampleur de la contribution que le gouvernement de l'Irak, le gouvernement du Royaume-Uni et les autorités des Etats du Levant sous mandat français sont disposés à offrir pour participer à la réalisation de ce projet, et espérant fermement que des contributions pourront être obtenues d'organisations d'assistance privées;

Reconnaissant que, compte tenu de toutes ces contributions, il est néanmoins inévitable qu'il manque une somme considérable;

Eu égard aux particularités de la question et tout spécialement à l'aspect humanitaire qu'elle présente, au vif intérêt que le conseil a toujours attaché à sa solution et enfin aux dangers pour la tranquillité du Proche-Orient qu'impliquerait un ajournement de la décision:

Estime que la proposition du Royaume-Uni au sujet de la participation financière de la société mérite d'être étudiée très favorablement par l'assemblée et, en conséquence, renvoie à la quatrième commission la question de savoir comment on pourra se procurer les fonds nécessaires.

(Résolution adoptée le 28 septembre 1935<sup>(1)</sup>.)

(1) Le même jour, l'Assemblée a adopté le rapport de la quatrième commission sur les questions financières (document A. 75. 1935. X). Ce rapport comprenait le

## 6. Assistance internationale aux réfugiés.

L'assemblée adopte le rapport de la sixième commission (document A. 64. 1935. XII).

*(Résolution adoptée le 28 septembre 1935.)*

## 7. Réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens, de la Sarre et turcs.

L'assemblée,

1° Ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration de l'office international Nansen pour l'année se terminant le 30 juin 1935, sur l'activité en faveur des réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens, de la Sarre et turcs (document A. 22. 1935. XII):

2° Exprime sa gratitude à l'office et à la commission intergouvernementale consultative pour les services importants rendus aux gouvernements et aux réfugiés en améliorant la situation d'un nombre très considérable de réfugiés, malgré les grandes difficultés économiques et autres;

3° Remercie les gouvernements qui ont bien voulu donner suite aux recommandations faites lors de sa dernière session concernant la communication à l'office des possibilités de placement; la mise à sa disposition de crédits en vue d'une solution définitive du problème des réfugiés dans leurs territoires; la généralisation du système du timbre Nansen; et l'adoption des propositions relatives à l'émission de timbres-poste avec surcharge au bénéfice des fonds de l'office;

4° Recommande aux gouvernements de ratifier la convention de 1933;

5° Prie à nouveau instamment les gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;

6° Invite les gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'office en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs territoires;

7° Recommande aux gouvernements d'examiner les avantages qu'il y aurait à capitaliser leurs charges pour les réfugiés au bénéfice des fonds de l'office pour l'établissement des réfugiés;

---

rapport de la commission de contrôle adopté par la quatrième commission sur les crédits supplémentaires (document A. 5 (b). 1935. X).

De ce fait, l'assemblée a fixé à 1,300,000 francs le chiffre définitif de la contribution de la Société des Nations à l'œuvre d'établissement des Assyriens de l'Irak en Syrie.

Conformément à la décision de l'assemblée, 400,000 francs ont été inscrits au budget de 1936 et 300,000 francs dans chacun des trois budgets successifs.

8° Prie les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter le système du timbre Nansen;

9° Recommande aux gouvernements de mettre à l'étude le projet d'émission d'un timbre-surcharge, conformément aux suggestions formulées par la commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés à sa session du 15 mars 1935.

*(Résolution adoptée le 24 septembre 1935.)*

## **F. Résolutions et vœu adoptés à la suite des propositions du bureau de l'Assemblée.**

### **I. Commission d'étude pour l'union européenne.**

L'Assemblée,

Après avoir consulté son bureau sur la procédure à suivre concernant la question figurant à l'ordre du jour de la session sous le n° 6 (a) : commission d'étude pour l'union européenne :

Constate que les circonstances n'ont pas permis à cette commission de se réunir depuis la dernière session;

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la commission d'étude pour l'union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

*(Résolution adoptée le 27 septembre 1935.)*

### **2. Question de la nomination du successeur de M. Georges Werner à la présidence du conseil d'administration de l'office international Nansen pour les réfugiés.**

L'Assemblée a décidé d'ajourner la nomination du président du conseil d'administration de l'office international Nansen pour les réfugiés.

*(Séance du 27 septembre 1935.)*

### **3. Différend entre l'Ethiopie et l'Italie : coordination des mesures en vertu de l'article 16 du pacte.**

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des opinions exprimées par les membres du conseil à la séance tenue par ce dernier le 7 octobre 1935;

Prenant en considération les obligations qui incombent aux membres de la Société des Nations en vertu de l'article 16 du pacte et l'utilité

d'établir une coordination des mesures que chacun d'eux envisagerait de prendre:

Emet le vœu que les membres de la société (autres que les parties) constituent un comité composé d'un délégué par Etat membre, assisté d'experts, en vue d'étudier et de faciliter la coordination de ces mesures et, le cas échéant, d'attirer l'attention du conseil ou de l'assemblée sur toute situation qui requerrait leur examen.

*(Vœu adopté le 10 octobre 1935.)*

## **G. Cour permanente de justice internationale.**

### **1. Election du successeur de M. Mineitciro Adatci.**

Conformément aux règles fixées dans le statut de la cour permanente de justice internationale, l'assemblée et le conseil ont élu M. Harukazu Nagaoka, qui succède à M. Mineitciro Adatci comme juge à la cour jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier.

*(Séance du 14 septembre 1935.)*

### **2. Démission de M. Frank B. Kellogg.**

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Frank B. Kellogg, juge à la cour (document A. 51. 1935.V).

*(Séance du 27 septembre 1935.)*

## **H. Election de trois membres non permanents du conseil.**

L'assemblée désigne l'Equateur, la Pologne et la Roumanie comme membres non permanents du conseil.

*(Séance du 16 septembre 1935.)*

---